

Département de la HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'élaboration du Zonage d'assainissement de
la commune de VELLEFAUX

- **Rapport sur le déroulement de l'enquête**
- **Conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur**
- **Annexes**

Sommaire

Rapport sur le déroulement de l'enquête

5

I.	Généralités	5
I.1	Objet de l'enquête	5
I.2	Cadre juridique	5
I.3	Nature et caractéristique du projet	6
I.4	Composition du dossier	6
II.	Principaux éléments du dossier	7
II.1	Définitions	7
II.1.1	Le zonage d'assainissement	7
II.1.2	L'assainissement collectif	7
II.1.3	L'assainissement non collectif	8
II.1.4	Ruissellement et traitement des eaux pluviales	9
II.2	présentation de la commune	9
II.2.1	Spécificités géographiques et naturelles	10
II.2.2	Les contraintes écologiques et risques naturels	13
II.2.3	Données humaines	15
II.2.4	Les documents d'urbanisme	17
II.2.5	Alimentation en eau potable	17
II.2.6	Assainissement	19
II.2.7	SPANC	26
III.	Les conclusions du zonage d'assainissement	26
III.1	Synthèse comparative des scénarii étudiés	26
III.1.1	Scénario 1 : Assainissement individuel sur le secteur Sud-Ouest	26
III.1.2	Scénario 2 : Assainissement collectif sur le secteur Sud-Ouest	27
III.1.3	Amélioration de la collecte des eaux usées en zone d'assainissement collectif	31
III.2	Scénario retenu par la commune de Vellefaux et validé par la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois	35
IV.	organisation et déroulement de l'enquête publique	38
IV.1	Désignation du Commissaire enquêteur	38
IV.2	Modalités de l'enquête publique	38
IV.3	Concertation préalable	38
IV.4	Avis de la MRAe en date du 20 juillet 2020	39
IV.5	Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête	40
IV.6	Information du public	41
IV.7	Clôture et modalités de transfert	41
V.	Relation comptable des observations	42
V.1	Monsieur Gonin Bernard	44
V.2	Monsieur Mougin	45
V.3	Monsieur Dupont Denis	45
V.4	Monsieur Romain Hervé	46
V.5	Monsieur Orhan Bernard	47
V.6	Monsieur le Maire de la commune de Vellefaux	49
V.7	Madame et Monsieur Strescher Jean-Jacques	50
V.8	Madame Roussel Fabienne	52
V.9	Monsieur Chenut Joël	52
V.10	Monsieur Roussel Jean-Claude	53
V.11	Monsieur Farrugia	54
V.12	Autre modification	55

Conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur	57
<i>I. Éléments essentiels</i>	<i>57</i>
<i>II. Énoncé des facteurs de décision</i>	<i>58</i>
II.1 Régularité de la procédure	58
II.2 Enjeux et aspects positifs du projet	58
II.3 Enjeux et aspects négatifs du projet	59
II.4 Conclusion	59
<i>III. Conclusions</i>	<i>60</i>
 Annexes	 63

Rapport sur le déroulement de l'enquête

I. GÉNÉRALITÉS

I.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique sollicitée par la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS qui s'est déroulée du 26 janvier au 26 février 2021 inclus avait pour objet l'élaboration du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de VELLEFAUX.

I.2 CADRE JURIDIQUE

L'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de VELLEFAUX est encadrée par les dispositions de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 relative à la gestion et la protection de la ressource en eau et son décret d'application ainsi que par le Code général des collectivités territoriales (article L. 2224-10 notamment).

Ainsi, l'article 35 de la loi sur l'eau de 1992 fait obligation de délimiter, après enquête publique, le zonage d'assainissement définissant quatre types de zones :

- les zones d'assainissement collectif au sein desquelles la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones d'assainissement non collectif au sein desquelles la commune est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, pour des raisons de salubrité publique,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de la qualité de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

I.3 NATURE ET CARACTÉRISTIQUE DU PROJET

La Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS, compétente en matière d'élaboration des Schémas directeurs d'assainissement et cartes de zonage, a engagé la révision du zonage d'assainissement de la commune de VELLEFAUX par délibération en date du 23 avril 2018.

La commune de VELLEFAUX a validé le Zonage d'assainissement applicable sur son territoire par délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2020.

La Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS a, quant à elle, arrêté le projet de Zonage d'assainissement de la commune de VELLEFAUX par délibération n° 67-2020 en date du 23 septembre 2020.

Le projet de Zonage d'assainissement de la commune de VELLEFAUX est soumis à enquête publique par arrêté n° 01/2021 de Madame La Présidente de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS en date du 05 janvier 2021.

I.4 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à l'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- 1 Note de présentation
- 2 Document graphique du Zonage d'assainissement : Carte des zonages d'assainissement collectif / non collectif
- 3 Décision de la MRAe
- 4 Délibération du Conseil municipal de la commune de VELLEFAUX en date du 09 mars 2020 validant le projet de Zonage d'assainissement
- 5 Délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS en date du 23 septembre 2020
- 6 Arrêté n° 01/2021 de Madame La Présidente de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS en date du 05 janvier 2021
- 7 Décision de désignation du Commissaire enquêteur du Tribunal Administratif n° E2000055/25 en date du 26 octobre 2020
- 8 Registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête soit le 26 janvier 2021

II. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU DOSSIER

II.1 DÉFINITIONS

II.1.1 LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Ce document s'appuie, pour partie, sur les résultats du Schéma directeur d'assainissement réalisé en amont lequel comprend :

- Une phase de diagnostic de l'existant, fixant des critères environnementaux et urbanistiques pour la définition des zones prioritaires
- Une phase d'évaluation du fonctionnement de l'assainissement existant : analyse de l'impact sur le milieu naturel
- Une phase de mise en place et de proposition de scénarii d'assainissement : comparatif des scénarii avec phasage et incidences financières

Le zonage d'assainissement, objet de l'enquête publique, vient achever cette procédure par le choix d'un mode d'assainissement pour la commune dans le but d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du mode d'assainissement de la collectivité.

Les enjeux sont multiples :

- Préservation de l'environnement
- Préservation de la salubrité publique
- Prise en compte de l'existant sur la commune et des perspectives d'évolution de l'urbanisation
- Respect des législations en vigueur
- Cohérence avec les documents de planification urbaine (PLU notamment).

Il est ainsi formé des plans et textes qui décrivent l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et station) ou individuels privés.

II.1.2 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le système d'assainissement collectif assure la collecte, le transport, le stockage, le traitement et le rejet dans le milieu naturel des eaux usées des immeubles raccordés au réseau public d'assainissement.

Un projet d'assainissement collectif est donc caractérisé par :

- un réseau, gravitaire ou non, de collecte des eaux usées qui peut être :
 - unitaire : évacuation de l'ensemble des eaux usées et tout ou partie des eaux pluviales vers une station de traitement par un réseau unique pourvu de déversoirs d'orage
 - ou séparatif : évacuation vers une station de traitement des eaux usées par un réseau distinct de celui qui évacue les eaux pluviales vers les milieux naturels
- une station d'épuration soumise à un niveau de traitement minimum et dont les caractéristiques sont adaptées au contexte local (topographie, population actuelle et future, présence de rejets non domestiques, type de réseau, emprise foncière disponible et caractéristiques du terrain d'assiette, niveau de traitement réglementaire, compétences de l'exploitant...),
- un rejet d'eau traitée vers le milieu récepteur naturel.

Ce service public à caractère industriel et commercial (Article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales) est financé par une redevance correspondant au coût du service rendu. Cette dernière est donc proportionnelle à la consommation d'eau de l'utilisateur mais elle peut également comporter une part fixe (qui couvre les charges fixes du service).

Une taxe de raccordement peut aussi être mise en place.

Un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

II.1.3

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'eau a précisé les compétences des collectivités dans le domaine de l'assainissement non collectif :

- contrôle des systèmes d'assainissement non collectif obligatoire c'est à dire vérification de la conformité des installations neuves et du bon fonctionnement de toutes les installations existantes. Ce dernier doit être effectué au moins une fois tous les 10 ans,
- entretien des systèmes d'assainissement non collectif facultatif.

Les critères de bon fonctionnement portent sur les aspects suivants :

- vérification du bon état des installations,
- vérification de l'accessibilité des ouvrages,
- vérification du bon écoulement des effluents vers un dispositif d'épuration,
- vérification de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux,
- vérification des opérations d'entretien, sauf si la collectivité a décidé sa prise en charge.

Ces prestations doivent s'organiser dans un service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui est notamment financé par une redevance perçue auprès des usagers bénéficiant de ce service. Un règlement est mis en place par la collectivité dont l'objectif est de définir, en fonction des circonstances locales, les prestations assurées par les services ainsi que les obligations respectives de l'exploitant et des usagers de ces services.

L'enjeu est de protéger l'hygiène publique et de respecter l'environnement, conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

La conformité d'un système s'apprécie selon le volume en place, la périodicité d'entretien et l'âge du système. À l'heure actuelle, un équipement conforme est constitué :

- d'une fosse toutes eaux (3 000 litres pour un logement de T3 à T5),
- d'un système de filtration qui constitue le traitement final de l'effluent.

Il existe plusieurs filières de traitement final :

- les filières classiques composées :
 - en prétraitement, d'une fosse toutes eaux collectant l'intégralité des eaux usées de l'habitation (volume adapté à la capacité d'accueil de l'habitation),
 - d'un traitement adapté à la nature des sols tels que tranchées d'épandage, filtre à sable vertical non drainé, filtre à sable ou à zéolite drainé, tertre d'infiltration non drainé.
- les filières alternatives agréées par les ministères en charge de l'écologie et de la santé.

Après traitement, les eaux usées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de la construction afin d'assurer la permanence de l'infiltration si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/heure.

Si la perméabilité du sol en place ne permet pas l'infiltration des eaux sur place, l'évacuation des effluents épurés se fera par ordre de priorité :

- par rejet gravitaire vers le milieu hydraulique superficiel,
- par rejet en refoulement vers le milieu hydraulique superficiel,
- par l'intermédiaire d'un puits d'infiltration.

II.1.4

RUISSELLEMENT ET TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales proviennent des précipitations atmosphériques par ruissellement sur les toitures, les voiries, les trottoirs ou des espaces non bâtis partiellement imperméables ou déjà saturés en eau.

Deux aspects sont donc à prendre en compte dans l'approche de la problématique de gestion des eaux pluviales :

- d'une part les inondations, suivant la capacité des exutoires pluviaux à évacuer les eaux lors de fortes pluies. C'est l'étude des zones sensibles au ruissellement,
- et d'autre part, les pollutions pluviales, notamment par ruissellement sur des surfaces sales (voirie, zones de stationnement) ou par débordement de collecteurs d'assainissement unitaires, c'est à dire construits à l'origine pour collecter dans une même canalisation les eaux usées et les eaux pluviales.

Pour la maîtrise du ruissellement et de l'écoulement des eaux pluviales, l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes de délimiter après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales lorsque la pollution qu'elles apportent nuit gravement au milieu naturel.

Pour la collecte en réseau des eaux de pluie, aucun traitement n'est imposé et celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt n'est pas démontré.

Enfin, chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction d'eau pour lutter contre les incendies (un bassin de stockage restitution peut jouer ce rôle) selon la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951.

II.2 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

VELLEFAUX est une commune située au centre du département de la Haute-Saône, à une dizaine de kilomètres au Sud de VESOUL, la Préfecture du département.

Son territoire est scindé en deux du Nord au Sud par la RN 57, axe routier majeur reliant VESOUL à BESANÇON.

La commune appartient à la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS regroupant 27 communes pour une population de 6 700 habitants environ. Cette dernière est née au 1^{er} janvier 2014 dans sa composition actuelle de la fusion des communautés de communes du Chanois et Pays de Montbozon.

Carte 1 : Localisation de la commune de Le Magnoray (source : site internet CCHC)



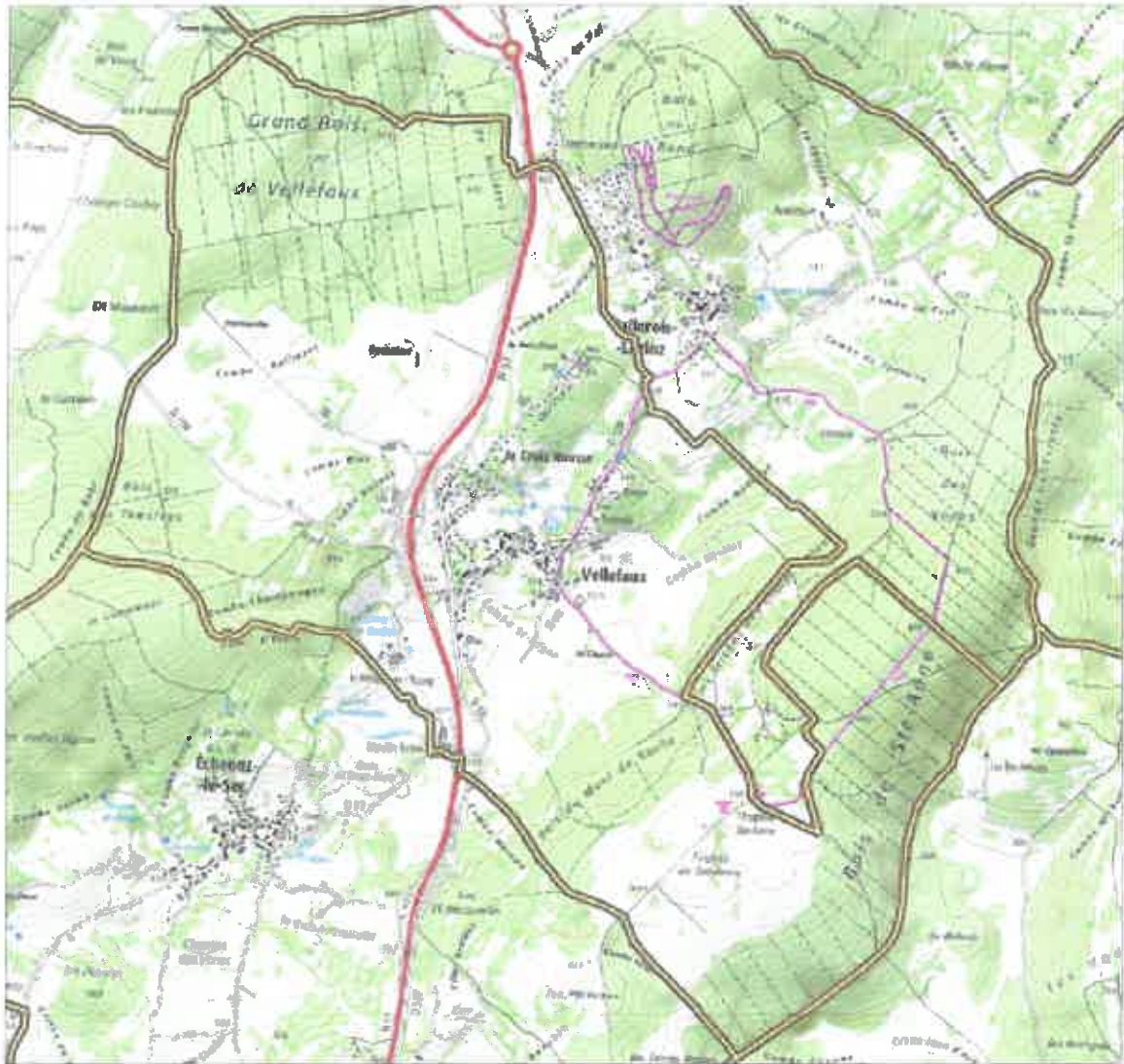
II.2.1

SPÉCIFICITÉS GÉOGRAPHIQUES ET NATURELLES

Le territoire communal couvre 10 km² dont la majeure partie est constituée de zones naturelles et agricoles pour une altitude oscillant entre 305 et 426 mètres.

Le territoire de la commune de VELLEFAUX s'étend sur les plateaux de la Haute-Saône entre Saône et Ognon. Son paysage est composé principalement de plateaux boisés découpés en petites unités par des talus et creusés par de nombreuses formes karstiques (dolines ou vallées sèches).

Carte 2 : Territoire de la commune (source : dossier d'enquête publique)

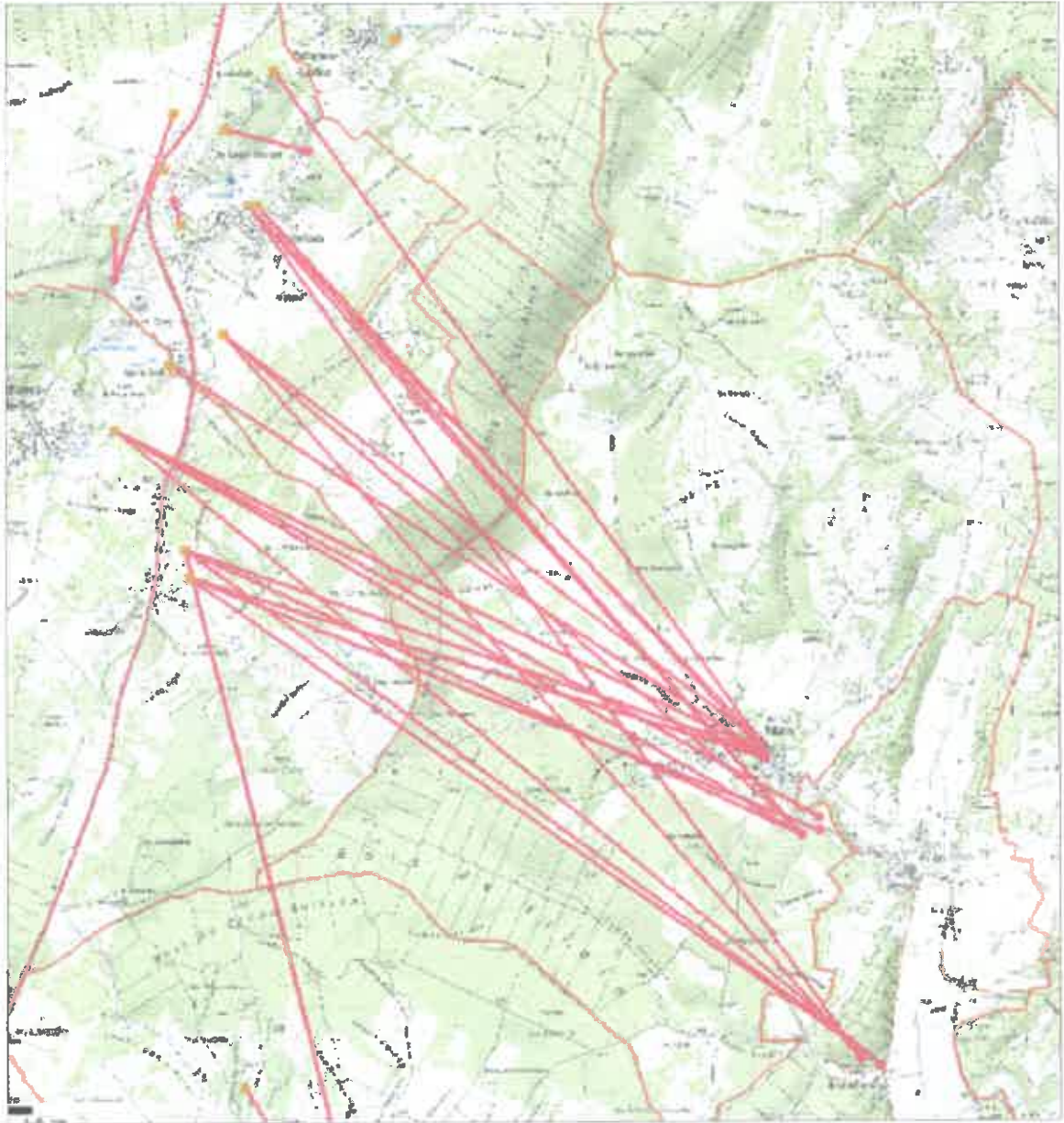


D'un point de vue géologique, la commune se situe au niveau de la terminaison Nord-Ouest des plateaux calcaires de Vesoul (calcaires du Jurassique moyen), découpés par des failles orientées Nord-Est / Sud-Ouest (structuration des compartiments tectoniques en "touches de piano").

Cette structure alimente des résurgences plus ou moins importantes, y compris au niveau de la commune de VELLEFAUX faisant apparaître des marnes au fond de dépressions topographiques.

Des traçages des écoulements naturels ont permis de montrer que les pertes de la station d'épuration et du Moulin Brûlé communiquent avec la source de la Filaine à FILAIN ainsi qu'avec le captage d'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de Filain.

La source de la Laine, situées à 1 km au Sud de VY LÈS FILAIN est également en relation avec les rejets de la station d'épuration.

Carte 3 : Cartographie des tracés d'eaux souterraines (source : dossier d'enquête publique)

En raison de la nature karstique du sous-sol, il n'existe pas d'écoulement superficiel sur le territoire de la commune de VELLEFAUX hormis le petit ruisseau qui provient de l'ancienne mine de fer, traverse la scierie pour se perdre ensuite dans la dépression au lieu-dit Moulin Brûlé.

II.2.2

LES CONTRAINTES ÉCOLOGIQUES ET RISQUES NATURELS

Le territoire communal est concerné par :

- la zone Sensible de la Saône atteinte par l'azote et le phosphore (arrêté ministériel du 23.11.1994 au titre de la directive CEE Eaux Résiduaires Urbaines du 21.05.1991)
- deux zones humides (recensement non exhaustif de la DREAL)
 - au niveau du secteur dit du Moulin Brûlé (superficie de 11.13 ha), au Sud-ouest du village : prairies humides fauchées et pâturées
 - à l'extrême Sud du territoire communal : zone de plus faible ampleur



- 2 ZNIEFF de type 1 :
 - Pelouses de craies ratées et allée de Sainte Anne



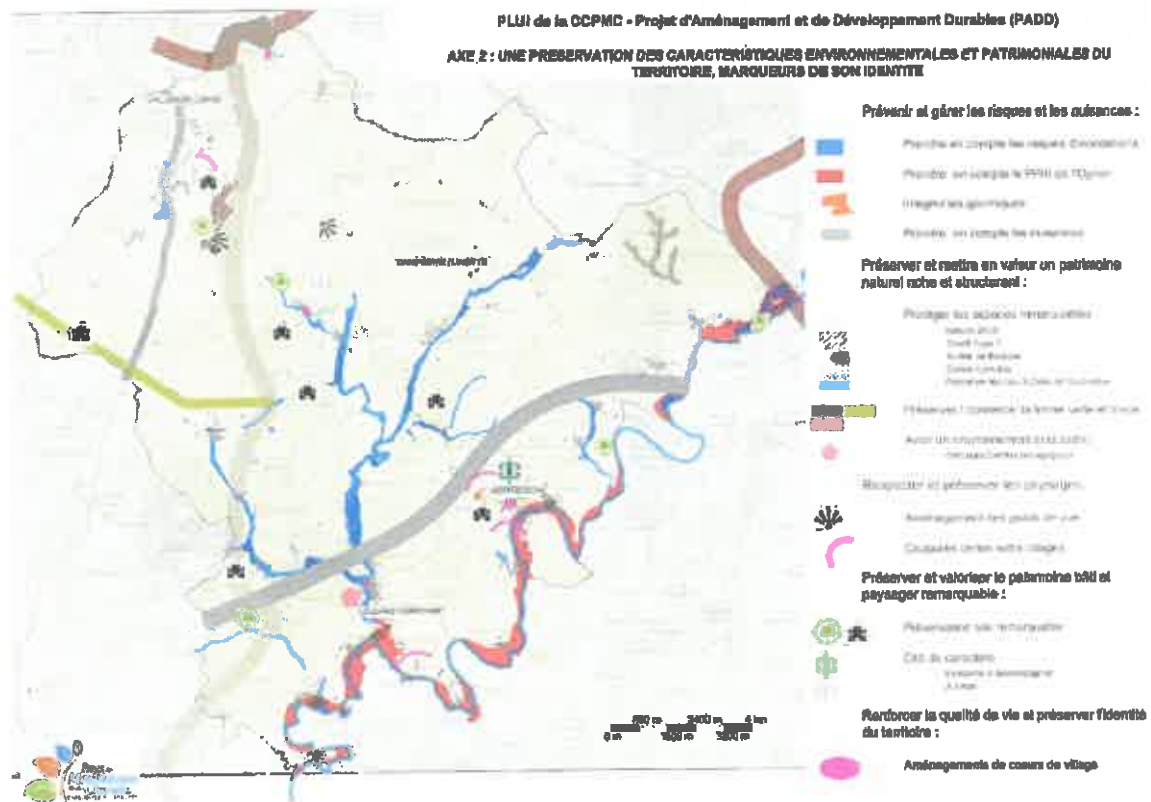
– Mines de fer souterraines de Vellefaux



- Un Arrêté préfectoral de protection de biotope au niveau des Mines de Vellefaux : protection de biotope des chauves-souris
- Deux sites Natura 2000 :
 - Pelouses de la région vésulienne et Vallée de la Colombine
 - Réseau de cavités à rhinolophes dans la région de Vesoul



Carte 4 : Patrimoine naturel (source : Projet de PADD de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois)



II.2.3 DONNÉES HUMAINES

❖ Evolution démographique et habitat

L'urbanisation de la commune de VELLEFAUX s'est développée à l'Est de la RN 57, autour de l'église pour la partie ancienne.

Puis, l'urbanisation s'est développée vers le Nord en forme de U autour d'une combe centrale le long des Rues du Stade et de Valleriois (RD 108).

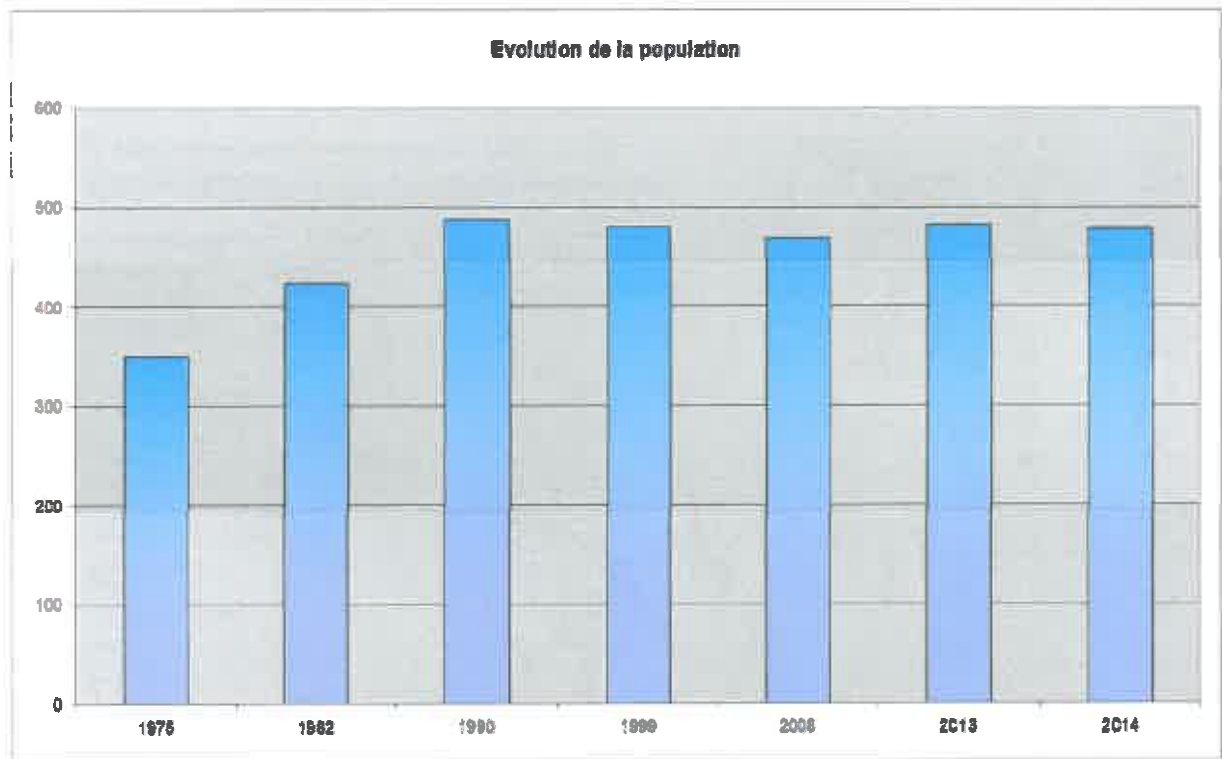
Il existe également quelques bâtiments isolés à l'Ouest de la RN 57, majoritairement des exploitations agricoles, situés au niveau des lieux-dits suivants :

- Le Moulin de l'Etang
- Moulin Brûlé
- Les Combes de Necney
- Combe Rioz

La commune comptait 482 habitants au dernier recensement de 2013 pour 469 en 2008 et 480 habitants décomptés au recensement de 1999.

L'évolution démographique est marquée par une période de déclin modéré depuis 1990 faisant suite à une période de croissance plus importante avant une période de stagnation depuis 2008.

Toutefois, un lotissement a été viabilisé comptant 10 parcelles pouvant apporter un potentiel d'une trentaine d'habitants. De même, la commune compte quelques terrains constructibles le long de la route de Vallerois, en entrée Nord du village.



Le parc immobilier de la commune se décompose en 219 logements (données INSEE 2016) dont 210 résidences principales (93.8 % du total des habitations), 2 résidences secondaires (0.8 %) et 12 logement vacant (5.4 %).

Le nombre de logements a augmenté constamment pour passer de 138 en 1982 à 181 en 1999 puis 213 en 2011.

❖ Activités économiques

On recense différentes activités économiques implantées sur le territoire communal :

- 4 exploitations agricoles
- 1 entreprise de chaudronnerie, usinage et mécano-soudage, également spécialisée dans la maintenance d'équipements industriels
- 1 pôle éducatif accueillant :
 - o 163 élèves de maternelle et cours élémentaire et une quinzaine d'enseignants et personnels d'accompagnement
 - o 25 enfants en crèche encadrés par une dizaine de personnes.

II.2.4**LES DOCUMENTS D'URBANISME**

La commune de VELLEFAUX dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) datant de 2013. Le PLU est en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

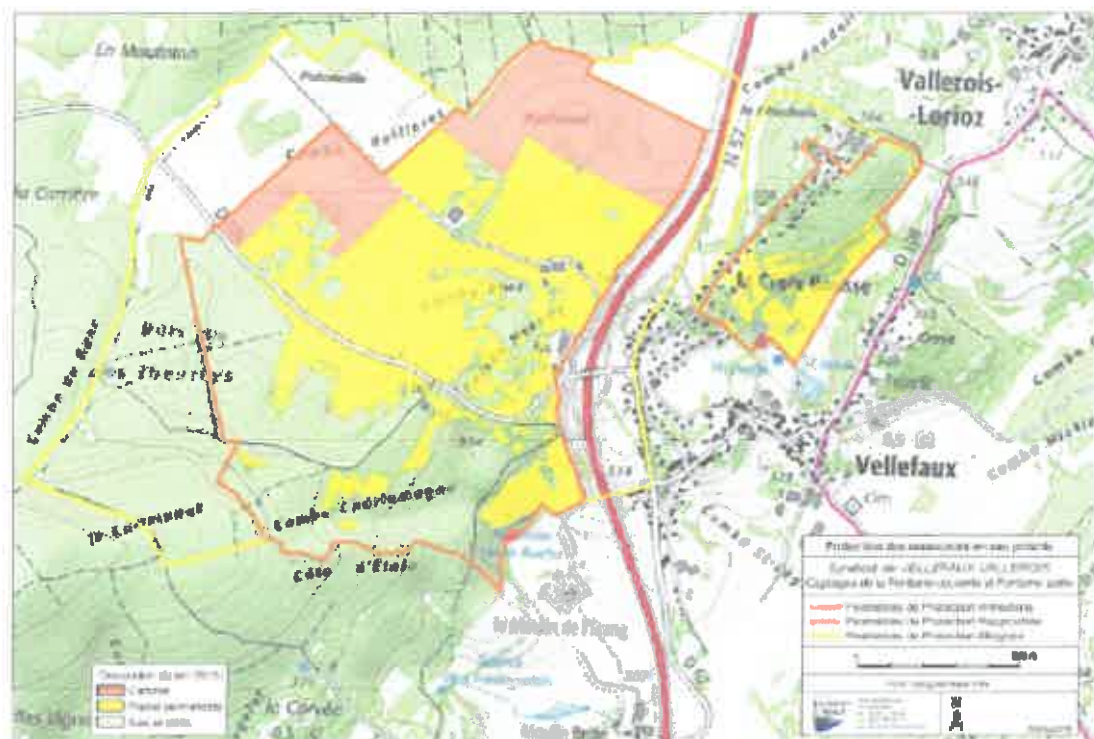
II.2.5**ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

L'alimentation en eau potable de la commune de VELLEFAUX est assurée par le Syndicat des eaux de Vellefaux-Vallerois qui gère, en régie, la production, l'adduction et la distribution sur ces 2 communes.

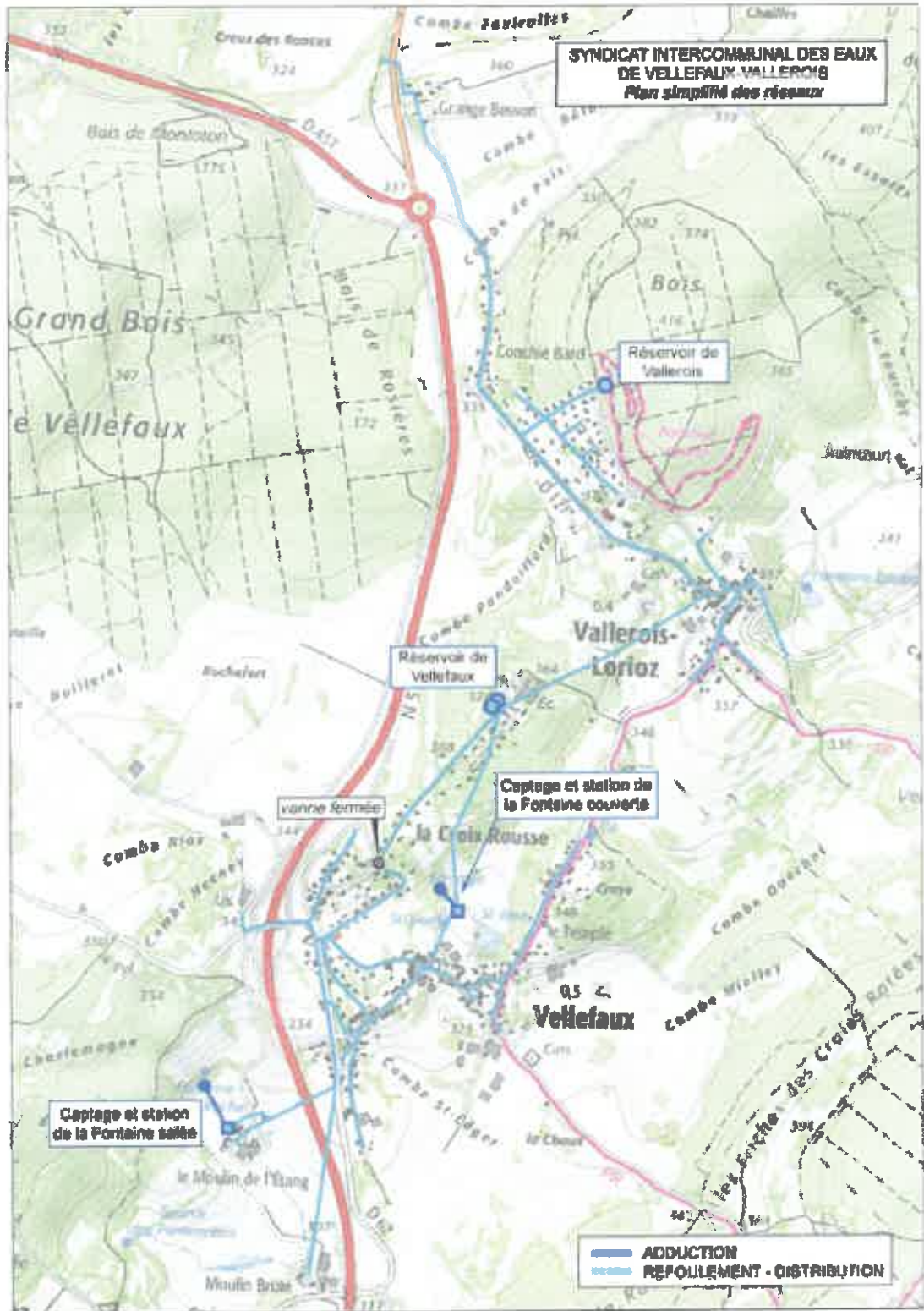
L'alimentation en eau potable est assurée par deux ressources :

- Le captage de la Fontaine couverte, situé dans la combe au centre du village
- Le captage de la Fontaine Salée situé en amont du lieu-dit Moulin de l'Etang ; cette dernière est utilisée en appoint en période d'étiage ou autres manques d'eau (entretien, fuites...).

Carte 5 : Périmètre de protection des puits de captages de Selles (source : dossier d'enquête publique)



Carte 6 : Schéma d'adduction d'eau (source : dossier d'enquête publique)



La consommation moyenne annuelle était de 34 935 m³ en 2016 (32 723 m³ en 2015) répartie de la façon suivante (données 2016) :

- Usage domestique :
 - o Pôle éducatif : 645 m³
 - o Habitations : 27 670 m³
- Usage agricole : 6 471 m³
 - o GAEC Saint Anne (exploitation agricole) : 3 058 m³
 - o GAEC des Grillons (exploitation agricole) : 323 m³
 - o EARL Nonotte (exploitation agricole) : 668 m³
 - o Roussel Daniel (exploitation agricole) : 1 439 m³
 - o Franche-Comté élevage : 448 m³
 - o M Gauthier Christophe (exploitation agricole) : 535 m³
- Usage économique : 794 m³
 - o JTM (scierie) : 794 m³
 - o Usage domestique :

II.2.6

ASSAINISSEMENT

La compétence "assainissement" est assurée par les communes ; la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois ne possédant que la compétence "assainissement non collectif" ainsi que la compétence "Etude des schémas directeurs d'assainissement et cartes de zonage".

❖ Réseaux collectifs

Le réseau d'assainissement de la commune de VELLEFAUX se compose essentiellement d'un réseau unitaire d'une longueur d'environ 1 400 mètres (canalisations de diamètres 200 mm à 500 mm) réalisé autour de 1974.

Les tronçons plus récents sont en PVC ; la nature des conduites plus anciennes n'a pas pu être identifiée mais il est fort probable qu'elles soient en amiante ciment.

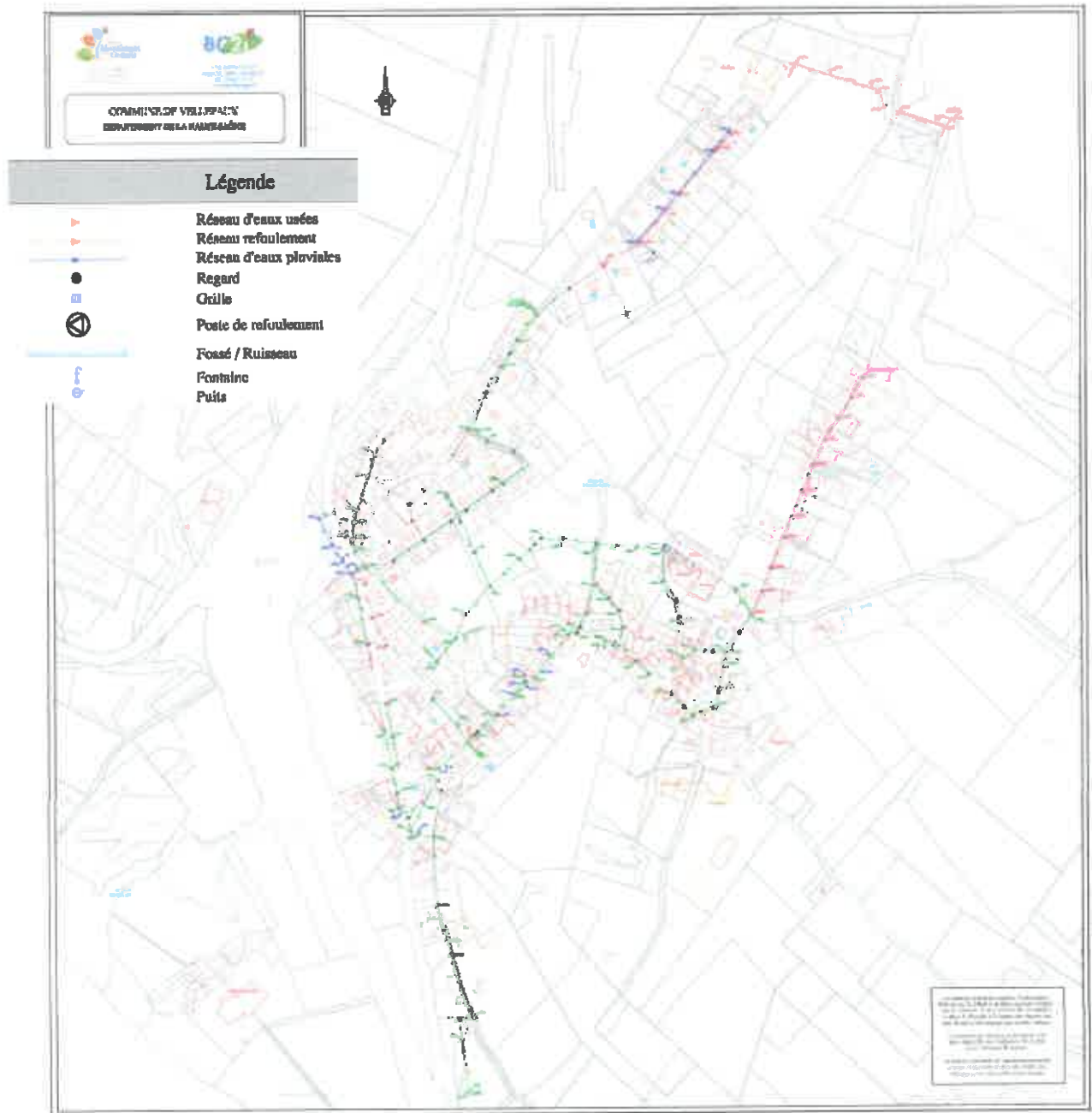
Seuls, le lotissement du Chemin du Bosquet et la Rue de Vallerois (à partir de la Rue des Groseilles) disposent d'un réseau séparatif.

Ainsi, la collecte des eaux usées de la commune se décompose en trois bassins versants urbains :

- Le bassin versant Ouest et Nord-Ouest collecte environ 80% des habitations et il est raccordé à la station d'épuration par l'antenne qui arrive au point bas du Chemin du Diatre
- Le bassin versant Est collecte les eaux usées de la Route de Vallerois ainsi que les rues situées à l'Est de la Place du Carrefour de Sainte-Anne. Il reçoit également en tête de collecteur les eaux usées provenant du poste de refoulement de la commune de Vallerois
- Le troisième bassin versant collecte la pointe Sud de la commune incluant les rues suivantes : Rue du Mont Roche, Impasse des Mines, bas de la Rue d'Echenoz, Rue de la Place et impasses adjacentes. Ce bassin versant n'est pas raccordé à la station d'épuration ; il transite par un simple bac de décantation avant rejet superficiel au milieu naturel.

Par ailleurs, malgré la collecte par le biais d'un réseau unitaire, aucun déversoir d'orage n'existe mais aucune insuffisance ou débordement de réseau n'a été constaté par temps de pluie.

Schéma des réseaux d'assainissement (source : dossier d'enquête publique)



❖ **Station d'épuration**

Le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Vellefaux et Valleriois-Lorioz dispose de la compétence traitement des eaux usées pour les deux communes. Il est ainsi le maître d'ouvrage de la station d'épuration par filtres plantés de roseaux située sur la commune de Vellefaux.

Le dimensionnement de la station d'épuration est de 1 100 équivalents habitants (EH) et celle-ci date de 2005 (autorisation par arrêté préfectoral DDASS/I/2004 n° 1839 du 2 août 2004). Les principaux ouvrages de la chaîne de traitement se décomposent ainsi :

- Un panier dégrilleur manuel en entrée du poste de refoulement
- Un premier poste de refoulement équipé d'un trop-plein raccordé directement au second étage, le volume de la bâchée est de 4.6 m³ pompés sur le premier étage à un débit de 115 m³/h
- Un premier étage (composé de 3 lits) : 1 377 m² à écoulement vertical alimenté par bâchée
- Un deuxième étage à alimentation continue : 850 m² à écoulement horizon noyé (fonctionnement anaérobie pour la dénitrification)
- Un second poste de refoulement, avec un volume utile de bâchée de 6m³, pompé sur le troisième étage à un débit de 125 m³/h, le trop-plein du poste est dirigé directement dans la zone d'infiltration
- Un troisième étage (composé de lits) : 1 000 m² à écoulement vertical alimenté par bâchée
- Un regard de collecte du troisième étage permettant une recirculation réglable vers le poste de refoulement d'entrée
- Un rejet superficiel des effluents épurés dans une zone d'infiltration.

Le système de traitement est dimensionné pour accepter les charges hydrauliques suivantes :

- Débit journalier : 108 m³
- Volume maximal (sur 24 ou 48h) : 210 m³/j
- Débit horaire nominal : 14 m³/h
- Volume journalier maximum sur le premier étage compte-tenu de la recirculation (200%) : 3 x 210 m³/j soit 630 m³/j

La charge organique acceptable à la station est de 66 kg/j de DBO₅ (demande biologique en oxygène) correspondant à 1 100 EH.

Actuellement, une charge de 920 EH est raccordée à la station d'épuration ; la marge restante permet un développement d'une population d'environ 180 habitants.

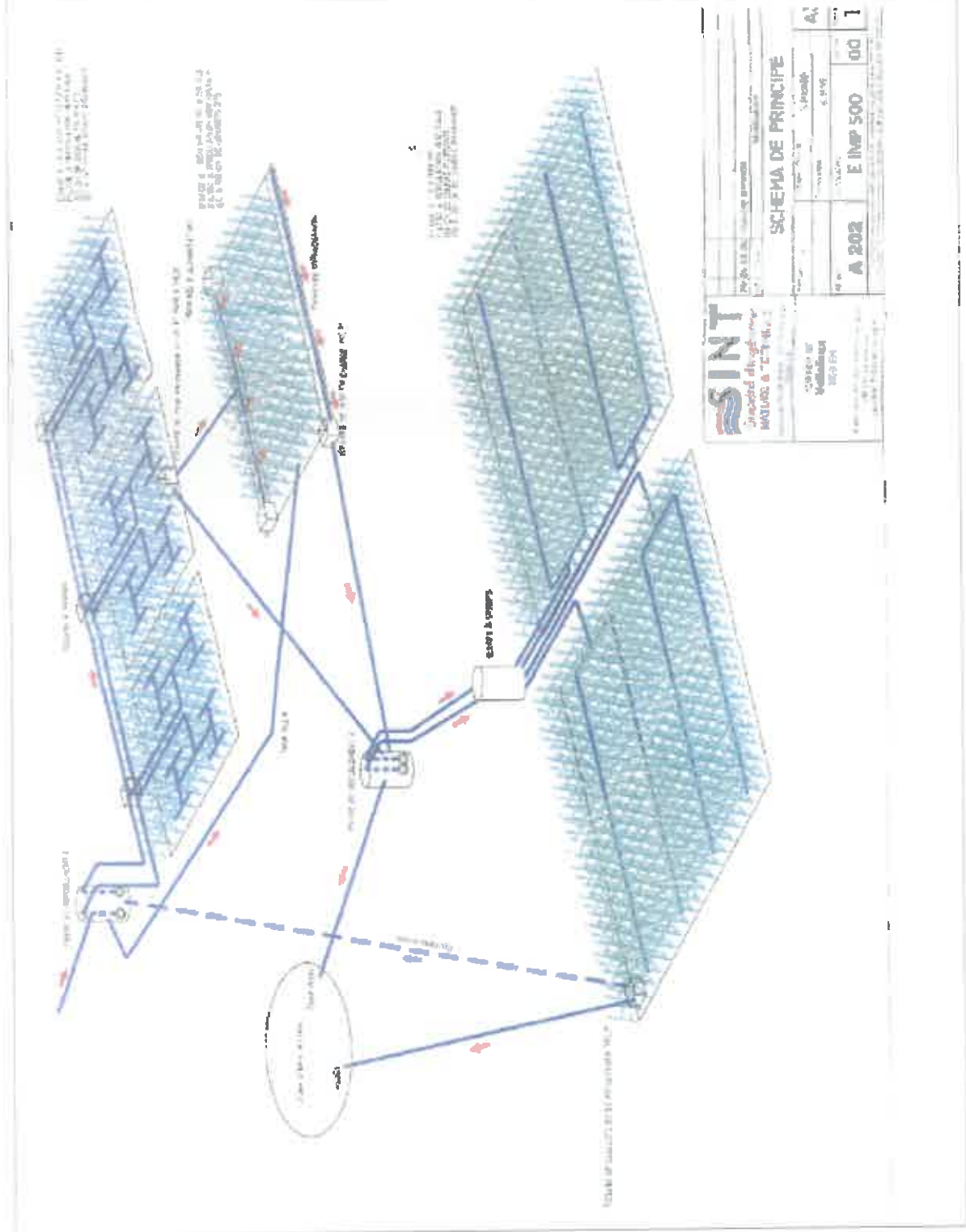
Tableau de charge organique actuelle et future (source : dossier d'enquête publique)

	Population	Situation actuelle		Situation future - fin 2020 Application du zonage d'assainissement de Vellefaux	
		Nombre de personnes raccordées à la STEP	Nombre d'EH retenu	Nombre de personnes raccordées à la STEP	Nombre d'EH retenu
VALLEROIS LORIOZ - 2018 (estimation)	430	428	426	428	428
VELLEFAUX - 2018 (INSEE)	490	419	413	484	464
Groupe scolaire (élèves et personnel enseignant et encadrant)	215	215	30*	215	30*
TOTAL	1135	1054	869	1105	920

*sur la base de la charge hydraulique journalière par jour d'activité (645 m³/an pour environ 165 jours de présence)

Schéma de la station d'épuration (source : dossier d'enquête publique)

Schéma de fonctionnement (source cabinet SINT)



❖ **Bilan de fonctionnement**

Un suivi de débit réalisé du 30.11.2017 au 17.01.2018 a permis de constater les dysfonctionnements suivants :

- Présence d'eaux claires parasites importante :
 - o Les eaux claires parasites proviennent, pour 75%, des fonds de vallon ; certainement en relation avec la nature argileuse des sols
 - o Par temps sec, 100 m³/j arrivent à la station d'épuration. cette présence, tolérable par temps sec, impose un surdimensionnement de la station d'épuration
 - o Par temps de pluie, l'impluvium étaient à l'origine d'entrées d'eau claires parasites variant de 350 à 725 m³/j induisant des taux de dilution très importants pouvant entrainer une surcharge hydraulique de la station (dépassement de la capacité de traitement de la station d'épuration et rejet d'effluents non traités), baisse des rendements épuratoires à cause de la dilution et surcoût de fonctionnement de la station.
- L'inspection télévisée des réseaux a permis de mettre en évidence une qualité moyenne à mauvaise de ces derniers ; en relation avec son ancienneté. Cela concerne essentiellement :
 - o Défauts de type fissure, déboitement, joints, effondrement... qui portent atteinte à l'étanchéité des tuyaux
 - o Une corrosion importante des regards en fonte sur le réseau de la Route de Valleriois, certainement en relation avec un temps de séjour important des eaux usées dans le poste et la conduite de refoulement de Valleriois-Lorioz, ce qui engendre la production de sulfure d'hydrogène (H₂S) par fermentation
 - o Mais, les principaux dysfonctionnements proviennent des mauvais branchements réalisés de manière anarchique sans respect des règles de l'art.

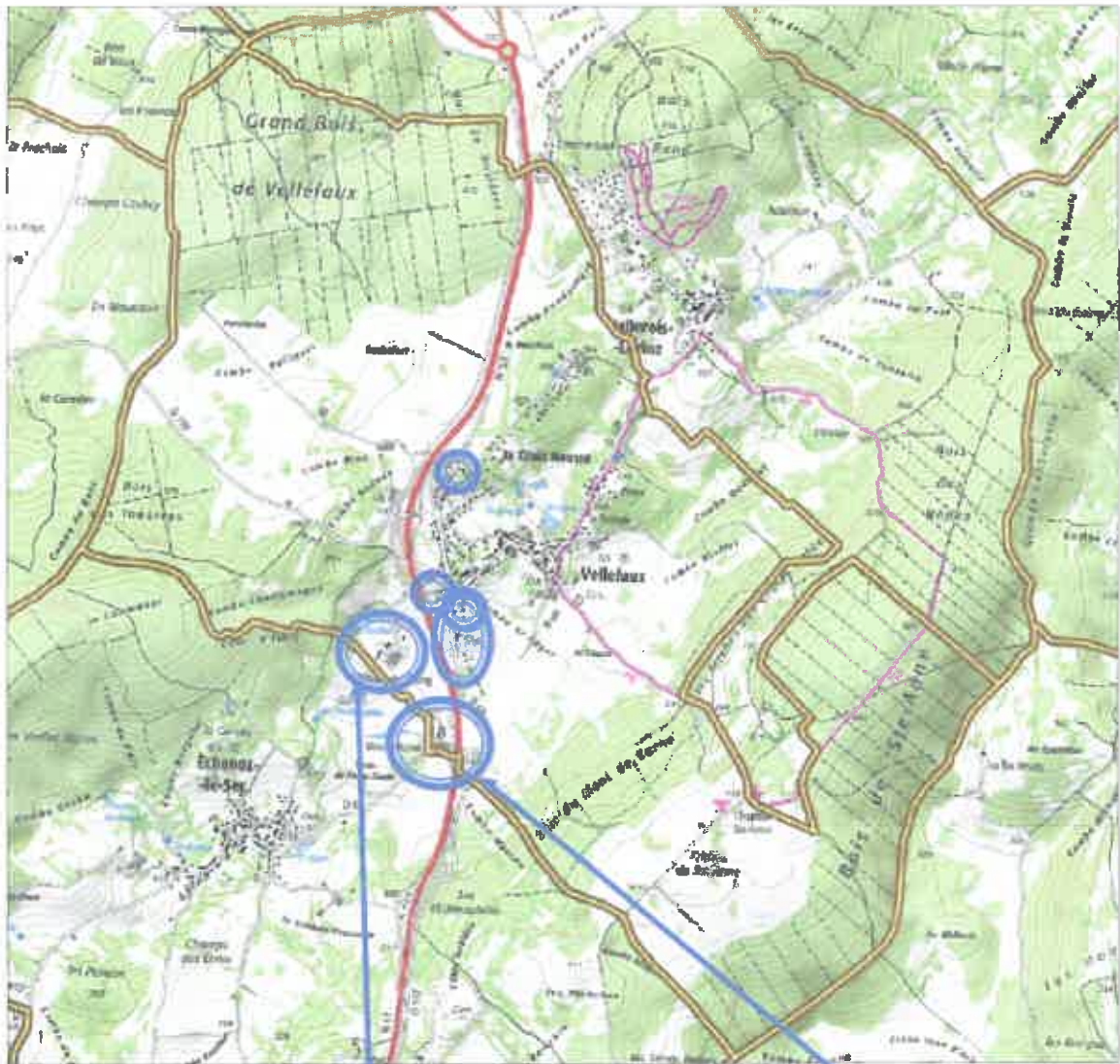
Au vu de ces éléments, une réhabilitation par l'intérieur des réseaux n'est pas envisageable en termes de coût et de faisabilité technique et la ponctualité des réseaux en bon état ne permet pas leur réutilisation et ce, d'autant plus qu'une mise en séparatif des tronçons remplacés est nécessaire (afin de supprimer les eaux claires parasites).

❖ **Assainissement non collectif**

Actuellement, la commune compte un assainissement individuel dans certains secteurs de la commune, à savoir :

- Les hameaux du Moulin Brûlé et Moulin de l'Etang
- L'extrémité de la Rue de la Croix Rousse
- Une habitation de l'Impasse du Pergy
- Une habitation Rue d'Echenoz
- La Rue du Mont de Roche (réseau existant mais sans amenée des eaux usées jusqu'à la station d'épuration).

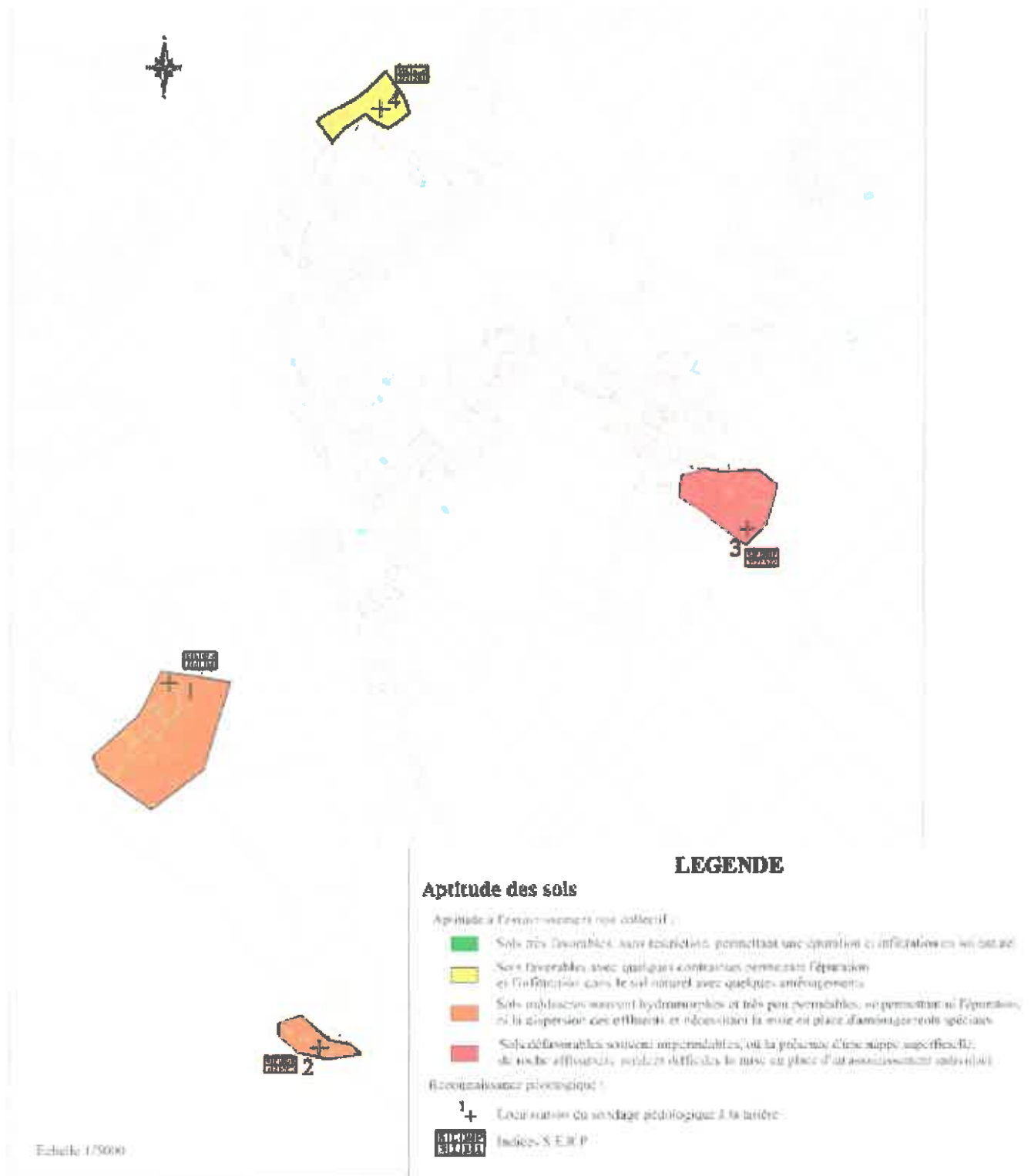
Le réseau existant dans la Rue du Mont de Roche qui ne rejoint pas la station d'épuration avait fait l'objet d'une inspection télévisée en 2003 laquelle avait conclu à la nécessité de remplacement du réseau existant du fait d'un mauvais état général.

Positionnement des constructions en assainissement non collectif (source : geoportail.gouv.fr)**Hameau de Moulin de l'Etang****Hameau du Moulin Brûlé**

Les études réalisées sans le cadre de l'élaboration du zonage d'assainissement ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- L'ensemble des terrains de la commune ont une perméabilité moyenne
- Dans certains secteurs, la présence de roche constitue une contrainte pouvant engendrer un surcoût dans la mise en œuvre de la filière de traitement
- Le rejet sera réalisé en infiltration dans le sol en place dans la plupart des cas

Localisation des études de sol réalisées (source : dossier d'enquête publique)



Ainsi, l'installation d'une filière d'assainissement non collectif à la parcelle est possible pour l'ensemble des habitations étudiées avec un niveau de contraintes faible à modéré.

D'après le dossier soumis à enquête publique :

- 21% des habitations sont sans contraintes particulières
- 79% nécessiteraient le recours à une filière technique particulière.

II.2.7 **SPANC**

Afin de répondre aux obligations réglementaires, qui donnent aux communes (ou à leur groupement) des compétences directes en matière d'assainissement non collectif, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé. Le SPANC a pour mission d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Un règlement d'assainissement non collectif a été rédigé au sein de la Communauté de communes qui définit les missions du SPANC.

III. LES CONCLUSIONS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Un Schéma directeur d'assainissement de la commune de VELLEFAUX a été élaboré en 2003. La procédure d'élaboration du Zonage d'assainissement qui en a découlée a été intégrée au PLU sans faire l'objet d'une enquête publique propre.

L'étude du Zonage d'assainissement a donc été relancée en 2018 avec des compléments réalisés à cette occasion pour aboutir au dossier présenté à la présente enquête publique.

III.1 SYNTHÈSE COMPARATIVE DES SCÉNARIIS ÉTUDIÉS

Le dossier soumis à l'enquête publique présente deux scénariis présentés ci-dessous, sachant que la partie desservie par les réseaux existants rejoignant la station d'épuration sont classés en assainissement collectif dans les deux propositions et que les hameaux demeurent en assainissement individuel. Ainsi, l'évolution porterait uniquement sur la partie Sud-Ouest du bourg :

- Le scénario 1 consiste à classer en assainissement non-collectif le secteur Sud-Ouest de la commune
- Le scénario 2 consiste à classer en assainissement collectif le secteur Sud-Ouest de la commune

III.1.1 SCÉNARIO 1 : ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL SUR LE SECTEUR SUD-OUEST

Ce scénario consiste à :

- Equiper les habitats de dispositifs d'assainissement non collectifs conformes à la réglementation en vigueur, adaptés à la nature des terrains et aux contraintes d'habitats
- Conserver les réseaux existants pour la collecte des eaux pluviales ou pour l'évacuation des eaux après traitement dans les dispositifs individuels lorsque l'infiltration dans le sol est impossible ou en l'absence d'exutoire superficiel à proximité.

D'après le dossier, « sur la commune de Vellefaux, l'organisation du bâti sur le secteur concerné présente des superficies de parcelles suffisantes pour envisager la mise en œuvre d'assainissements non collectifs sous réserve d'avoir recours à des filières compactes pour un grand nombre d'habitations : filtration compacte ou microstation. »

La mise en conformité des assainissements individuels concerne 25 habitations pour un coût estimé à 229 300.00 € HT.

Scénario 1 : Assainissement non collectif dans le secteur Sud-Ouest (Source : dossier d'enquête publique)

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
Filières ANC préconisées				
FSTE + tranchées d'infiltration	U	0	6 500.00 €	0.00 €
FSTE + Lit filtrant non drainé à flux vertical	U	2	7 200.00 €	14 400.00 €
FSTE + Lit filtrant drainé à flux vertical	U	0	7 650.00 €	0.00 €
FSTE + Lit filtrant drainé à flux vertical étanché	U	0	7 800.00 €	0.00 €
FSTE + Lit filtrant drainé à flux vertical en terre (relevage inclu)	U	0	10 500.00 €	0.00 €
FSTE + filière par filtration compact	U	9	9 100.00 €	81 900.00 €
Filière compact : microstation à culture libre ou fixée	U	14	9 500.00 €	133 000.00 €
Total HT				229 300.00 €
TVA 20 %				45 860.00 €
Total TTC				275 160.00 €

*FSTE : Prétraitement par Fosse Toutes Eaux

III.1.2

SUD-OUEST

SCÉNARIO 2 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE SECTEUR

Ce scénario consiste à :

- Créer un réseau d'eaux usées séparatif sur l'ensemble du secteur concerné
- Conserver le réseau existant pour la collecte des eaux pluviales uniquement
- Créer un poste de relevage au point bas de la Rue du Mont de roche pour refouler les eaux usées jusque dans le réseau unitaire de la Rue de l'Ancienne Mairie
- Equiper deux habitations en contre-bas de dispositifs d'assainissement non collectifs conformes à la réglementation, adaptés à la nature des terrains et aux contraintes d'habitat
- Probablement, nécessité de mettre en œuvre un traitement empêchant la formation de Sulfure d'hydrogène dans la canalisation de refoulement
- Déconnexion des équipements de prétraitement existants (fosse septique, fosse toutes eaux...) à la charge des particuliers (estimation à 1 800 € par habitation).

Scénario 2 : Assainissement collectif dans le secteur Sud-Ouest (Source : dossier d'enquête publique)

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
Réseaux de collecte séparatif des eaux usées				
Réseau de collecte gravitaire en PVC Ø 200 mm sous voirie (y compris les branchements de raccordement et les regards de visite)	ml	720	230.00 €	165 600.00 €
Réseau de collecte gravitaire en PVC Ø 200 mm sous terrain naturel en parcelle privée	ml	32	150.00 €	4 800.00 €
Plus value pour fouille dans matériaux rocheux (hypothèse estimée)	dm*ml	4150	2.00 €	8 300.00 €
			Sous-total	178 700.00 €
Refolement				
Poste de refolement, y compris clôture, aménagements, bouche d'arrosage et accessoires...	Ft	1	32 000.00 €	32 000.00 €
Système anti H ₂ S par simple insufflation d'air dans la conduite de refolement	Ft	1	6 000.00 €	6 000.00 €
Conduite de refolement PVC pressions sous voirie	ml	525	120.00 €	83 000.00 €
Plus value pour fouille dans matériaux rocheux (hypothèse estimée)	dm*ml	1750	2.00 €	3 500.00 €
			Sous-total	104 500.00 €
Etude, Maîtrise d'œuvre - Contrôle extérieur - Divers				
Frais divers, études, levés topographiques, annonces légales,	Ft	1	13 000.00 €	13 000.00 €
Contrôle extérieur	Ft	1	5 600.00 €	5 600.00 €
Imprévus environ 8 %	Ft	1	22 000.00 €	22 000.00 €
			Sous-total	40 600.00 €

Total HT	323 800.00 €
TVA 20 %	64 760.00 €
Total TTC	388 560.00 €

Scénario 2 : Tableau de financement (Source : dossier d'enquête publique)

	Coût TOTAL HT des travaux	Financements Effort fiscal : 6 967 747				Montant possible des subventions	Montant H.T. restant à la charge de la commune
		Etat DETR	Agence de l'Eau RMC	Conseil Général de la Haute-Saône*	Taux TTS retenus		
Scénario n°2							
Génération de réseaux et mise en service	178 700.00 €	0.00%	non défini	24.69%	24.7%	44 127.60 €	134 572.40 €
Qualification de transport et évacuation	104 500.00 €	20.00%	non défini	24.69%	44.7%	40 704.89 €	57 795.11 €
Divers, études, maîtrise d'œuvre et imprévus	40 600.00 €	Abe identique au pourcentage des travaux correspondant			32.2%	13 085.06 €	27 514.92 €
TOTAL	323 800.00 €				32.1%	103 897.57 €	219 902.43 €

* 25 % d'aide x taux de l'effort fiscal

ATTENTION : les subventions sont estimées à titre indicatif, elles sont susceptibles d'être modifiées et sont soumises à conditions et à acceptation par les financeurs

Scénario 2 : Coût pour les 2 habitations demeurant en assainissement individuel (Source : dossier d'enquête publique)

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
Filières ANC préconisées				
FSTE + tranchées d'infiltration	U	0	6 500.00 €	0.00 €
FSTE + Lit filtrant non drainé à flux vertical	U	0	7 200.00 €	0.00 €
FSTE + Lit filtrant drainé à flux vertical	U	0	7 650.00 €	0.00 €
FSTE + Lit filtrant drainé à flux vertical étanché	U	0	7 800.00 €	0.00 €
FSTE + Lit filtrant drainé à flux vertical en terre (relevage inclus)	U	0	10 500.00 €	0.00 €
FSTE + filière par filtration compact	U	1	9 100.00 €	9 100.00 €
Filière compact : microstation à culture libre ou fixée	U	1	9 500.00 €	9 500.00 €
Total HT				18 600.00 €
TVA 20 %				3 720.00 €
Total TTC				22 320.00 €

*FSTE : Prétraitement par Fosse Toutes Eaux

Les travaux à la charge de la commune auront un impact sur le prix de l'assainissement afin de compenser les coûts d'investissement inhérents à cette opération. L'estimatif suivant a été établi ; l'impact sur le prix de l'eau étant de 0.42 € / m³ dans le cas d'un financement en totalité par un prêt.

Scénario 2 : Impact sur le prix de l'eau (Source : dossier d'enquête publique)

VOLUMES CONSOMMES	
Volume annuel d'eau vendu situation actuelle après déduction du pôle éducatif, de la part agricole et des habitations en ANC	26300.00 m ³
HYPOTHESE DE PRÊT et COUT D'ENTRETIEN	
Montant du prêt	219902 €
Taux d'intérêt du prêt	1.8 %
Durée d'emprunt	25 ans
Montant des annuités de remboursements du prêt	11000 €
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU	
Impact sur le prix de l'eau	0.42 €/m ³

III.1.3 AMÉLIORATION DE LA COLLECTE DES EAUX USÉES EN ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au-delà du choix d'un scénario pour le secteur Sud-Ouest du bourg, un estimatif des travaux d'amélioration du réseau de collecte actuel a été effectué selon deux scénarii différents dans le but de réduire les apports d'eaux claires parasites.

Ces travaux, qui sortent du champ d'application du Zonage d'assainissement objet de la présente enquête publique, sont synthétisés dans les lignes qui suivent dans la mesure où des coûts supplémentaires seront à prendre en charge par la collectivité.

❖ Priorité 1

Les aménagements prévus dans ce scénario consistent à :

- La construction d'un réseau séparatif pour la collecte et le transport des eaux usées dans certaines parties du bourg
- La mise en œuvre de déversoirs d'orage au niveau du raccordement des eaux unitaires maintenus sur le nouveau réseau d'eaux usées strictes ; la faisabilité de cette solution dépendra de l'impact identifié en période de pluie et des éventuelles mesures compensatoires transitoires possibles.

Le coût total de ces travaux est estimé à 335 425.00 € HT.

Priorité 1 : Coût des travaux (Source : dossier d'enquête publique)

SYNTHESE DES TRAVAUX	
Réseaux de collecte	161 850.00 €
Réseaux de transport	130 375.00 €
Etude Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	43 200.00 €
TOTAL HT	335 425.00 €

	Coût TOTAL HT des travaux	Financements Effort fiscal : 8 587747				Montant possible des subventions	Montant à la charge de la collectivité
		Etat OEBR	Agence de l'Eau RMC	Conseil Général de la Haute-Saône *	Taux TTS retenu		
Scénario n° 2							
Création de réseau et mise en service	161 850.00 €	0.00%	non défini	24.69%	24.7%	39 988.71 €	121 861.29 €
Caractérisation de transport et renouvellement	130 375.00 €	20.00%	non défini	24.69%	44.7%	58 269.38 €	72 105.62 €
Divers, études, maîtrise d'œuvre et imprévus	43 200.00 €	Aide identique au pourcentage des travaux correspondant			33.1%	14 528.40 €	28 671.60 €
TOTAL	335 425.00 €				33.8%	112 794.49 €	222 630.51 €

* 25 % d'aide x taux de l'effort fiscal

ATTENTION : les subventions sont estimées à titre indicatif, elles sont susceptibles d'être modifiées et sont soumises à conditions et à acceptation par les financeurs

Priorité 1 : Travaux prévus (Source : dossier d'enquête publique)



Ces travaux auront un impact sur le prix de l'assainissement qui sera répercuté sur le coût du service pour les particuliers. Ce surcoût est estimé à 0.42 €/m³ comme cela apparaît dans le tableau ci-après.

Priorité 1 : Impact sur le prix de l'eau (Source : dossier d'enquête publique)

VOLUMES CONSOMMES		
Volume annuel d'eau vendu situation actuelle après déduction du pôle éducatif, de la part agricole et des habitations en ANC	26300.00	m ³
HYPOTHESE DE PRÊT et COUT D'ENTRETIEN		
Montant du prêt	222631	€
Taux d'intérêt du prêt	1.8	%
Durée d'emprunt	25	ans
Montant des annuités de remboursements du prêt	11140	€
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU		
Impact sur le prix de l'eau	0.42	€/m ³

❖ **Priorité 2**

Cette solution propose de poursuivre l'effort d'élimination des eaux claires parasites temporaires par la suppression, à terme, de la collecte des eaux pluviales jusqu'à respecter la charge hydraulique maximale admissible de la station d'épuration. Pour ce faire, il est proposé de prolonger et étendre la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur les autres rues du village.

Ces travaux se justifient par l'ancienneté du réseau et l'état général observé lors de l'inspection vidéo de ce dernier.

Si le scénario 2 (assainissement collectif sur le Sud-Ouest du bourg), la mise en séparatif de la Rue de l'Ancienne Mairie sera prioritaire afin de supprimer la dilution et/ou le déversement des eaux usées strictes (déjà séparées) provenant du poste de refoulement du quartier Sud-Ouest.

Ainsi, les aménagements prévus consistent en la construction d'un réseau séparatif (diamètre 200 mm) pour la collecte des eaux usées sur l'ensemble de la commune pour un montant estimatif de 725 750.00 € HT.

Priorité 2 : Travaux prévus (Source : dossier d'enquête publique)



Ces travaux auront un impact sur le prix de l'assainissement qui sera répercuté sur le coût du service pour les particuliers. Ce surcoût est estimé à 1.03 €/m³ comme cela apparaît dans le tableau ci-après.

Priorité 2 : Impact sur le prix de l'eau (Source : dossier d'enquête publique)

VOLUMES CONSOMMÉS	
Volume annuel d'eau vendu situation actuelle après déduction du pôle éducatif, de la part agricole et des habitations en ANC	26300.00 m ³
HYPOTHESE DE PRÊT et COUT D'ENTRETIEN	
Montant du prêt	541338 €
Taux d'intérêt du prêt	1.8 %
Durée d'emprunt	25 ans
Montant des annuités de remboursements du prêt	27100 €
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU	
Impact sur le prix de l'eau	1.03 €/m ³

III.2 SCÉNARIO RETENU PAR LA COMMUNE DE VELLEFAUX ET VALIDÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

La commune s'est appuyée sur le tableau comparatif suivant pour opérer son choix de Zonage d'assainissement et d'opter pour le scénario 2 prévoyant :

- un assainissement collectif sur la quasi-totalité de la partie actuellement urbanisée de la commune y compris sur le Sud-ouest du bourg (scénario 2)
- un assainissement individuel dans les secteurs suivants :
 - o Hameau du Moulin Brûlé
 - o Hameau du Moulin de l'Étang
 - o Le Bas de la Rue Sainte Anne
 - o Extrémité Nord de la Rue de la Croix Rousse
 - o Une habitation de l'Impasse du Pergy
 - o Une habitation de la Rue d'Echenoz

Ce choix est guidé par les équipements existants ainsi que par la sensibilité du milieu récepteur. Le classement de secteurs en assainissement individuel prend en compte :

- le coût des différents scénarii
- mais également l'absence d'enjeux environnementaux particuliers
- le fait qu'aucune nouvelle construction ne puisse être autorisée.

Carte 7 : Tableau comparatif des scénarii (Source : dossier d'enquête publique)

	Scénario 1		Scénario 2	
SCENARIOS				
Description	Le Secteur Sud-Ouest est placé en assainissement non collectif ANC : 25 logements Collectif : 0 logement		Le Secteur Sud-Ouest est placé en assainissement collectif excepté 2 habitations situées très en contre-bas des voiries publiques ANC : 2 logements Collectif : 23 logements	
TRAVAUX A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE				
	Coût H.T.	% subventions Observations	Coût H.T.	% subventions Observations
Montant des travaux + maîtrise d'oeuvre et divers	0.00 €	non défini à ce jour	323 800.00 €	non défini à ce jour
Montant de la subvention attendue	0.00 €		103 897.57 €	
Reste à la charge de la commune	0.00 €		219 902.43 €	
TRAVAUX A LA CHARGE DU PARTICULIER				
Déconnexion des prétraitements (fosses...) et/ou séparation des eaux usées et pluviales	0.00 €	Absence d'aides	45 000.00 €	Absence d'aides
Assainissement non collectif	229 300.00 €	Absence d'aides	18 600.00 €	Absence d'aides
TOTAL	229 300.00 €		63 600.00 €	
Montant de la subvention attendue	0.00 €	Absence d'aides	0.00 €	Absence d'aides
Reste à la charge des particuliers	229 300.00 €		63 600.00 €	
COUT TOTAL DES SCENARII Hors subventions (part collectivité et particuliers)				
TOTAL	229 300.00 €		387 400.00 €	
Coût par logement	9 172.00 €		15 496.00 €	
COUT TOTAL DES SCENARII Subventions déduites (part collectivité et particuliers)				
TOTAL	229 300.00 €		283 502.43 €	
Coût par logement	9 172.00 €		11 340.10 €	

Carte 8 : Zonage d'assainissement retenu (Source : dossier d'enquête publique)



IV. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision de désignation n° E20000055/25 du 26 octobre 2020, Monsieur G. POITREAU, Magistrat délégué, pour le Président du Tribunal Administratif de Besançon empêché, désigne le Commissaire enquêteur chargé de la conduite de l'enquête publique.

IV.2 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Après concertation entre la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois, la commune de VELLEFAUX et le Commissaire enquêteur lors de différents contacts (réunion préparatoire le 25 novembre 2020 dans les locaux de la communauté de communes, entretiens téléphoniques et courriels) ont été fixées :

- durée de l'enquête publique : 31 jours consécutifs du 26 janvier au 26 février 2021 inclus,
- avis au public affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique au siège de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois ainsi qu'à la mairie de VELLEFAUX,
- présence du Commissaire enquêteur à la mairie de VELLEFAUX, pour répondre aux questions éventuelles et recueillir les observations les :
 - 26 janvier 2021 de 15h30 à 17h30,
 - 06 février 2021 de 09h00 à 11h00,
 - 26 février 2021 de 15h00 à 17h00,
- parution de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique,
- parution de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux dans les 8 premiers jours de l'enquête publique,
- mise à disposition du dossier d'enquête publique par voie électronique et possibilité de déposer une observation par ce biais.

IV.3 CONCERTATION PRÉALABLE

Néant

IV.4 AVIS DE LA MRAE EN DATE DU 20 JUILLET 2020

« [...] Considérant que le document consiste en l'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de Vellefaux (70) qui comptait 499 habitants en 2017 (données INSEE) ;

Considérant qu'il relève de la rubrique n°4 du II de l'article R.122-17 du Code de l'environnement soumettant à l'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale les zonages d'assainissement prévus aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales

Considérant la situation actuelle qui se présente ainsi :

- la communauté de communes du Pays Montbozon et du Chanois (CCPMC) est issue de la fusion de la communauté de communes de Montbozon, qui avait la compétence schéma directeur assainissement et service public de l'assainissement autonome (SPANC) et de la communauté de communes du Chanois, dépourvue de ces compétences
- suite à cette fusion, la CCPMC est en cours d'étude pour la prise de compétence «eau et assainissement», la décision interviendra en 2026
- la commune de Vellefaux compte 224 logements (données INSEE 2016). Pourvue d'un réseau d'assainissement principalement unitaire, certaines portions présentant toutefois un système séparatif; le réseau unitaire, datant de 1974, présente un état général moyen à mauvais selon le dossier initial
- la commune dispose d'une station d'épuration (STEP) de type filtres plantés de roseaux d'une capacité nominale de 1100 EH (équivalent-habitant) mise en service en juin 2005; des effluents issus de la pointe sud du bourg transitent cependant par un simple bac de décantation avant rejet dans le milieu naturel
- le projet d'élaboration du plan de zonage vise à placer la quasi-totalité de la commune en zone d'assainissement collectif, à l'exception des hameaux du Moulin Brûlé et du Moulin de l'Étang, du bas de la rue Sainte Anne, du nord de la rue de la Croix Rousse et de deux habitations situées respectivement Impasse de Pergy et Rue d'Echenoz

[...] Considérant que la commune de Vellefaux est concernée par les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée (PPI, PPR et PPE) du captage de la source de la Fontaine couverte, les dispositions prévues par l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 28 septembre 2018 devant être respectées

Considérant que la commune est concernée par le captage d'eau potable de la source de la Fontaine salée et par ses projets de PPI, PPR et PPE, aucune DUP ne régissant actuellement ce captage utilisé comme appoint et dont le PPE comporte deux habitations classées en assainissement individuel

Considérant que, même si la mise en place de dispositifs d'assainissement autonomes au sein du PPE du captage de la source de la Fontaine salée n'est pas formellement interdite, les projets d'aménagement qui présentent un risque pour la qualité ou la quantité des eaux captées doivent faire l'objet d'une étude particulière selon la notice afférente au site, établie en 2015

Considérant que malgré les nombreuses contraintes liées aux caractéristiques de l'habitat (parcelles trop petites, aménagement du terrain...) et du milieu (zone inondable, nature karstique, fortes pentes...), le recours à la filière ANC dite compacte reste la solution la plus adaptée d'un point de vue technique et financier

Considérant cependant qu'une attention particulière doit être portée sur les risques potentiels de pollution à même d'affecter la ressource en eau (bassin d'alimentation en eau et risque karstique), l'ensemble des habitations classées en zone d'assainissement autonome, de même que la STEP, se situant dans le bassin d'alimentation de la source de la Saboterie, le hameau du Moulin Brûlé étant de surcroît localisé dans la zone d'alimentation karstique directe, représentant ainsi une source potentielle de pollution à même d'affecter la ressource en eau

IV.6 INFORMATION DU PUBLIC

Différents supports ont été employés pour assurer l'information du public, à savoir :

- publicité légale dans la presse :
 - parution 15 jours au moins avant l'ouverture :
 - l'Est Républicain du 07.01.2021,
 - La Presse de Vesoul du 07.01.2021,
 - parution dans les 8 jours du début de l'enquête publique :
 - l'Est Républicain du 28.01.2021,
 - La Presse de Vesoul du 28.01.2021,
- publicité légale : affichage sur le panneau d'information au siège de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois
- publicité légale en mairie : affichage en mairie à compter du 08.01.2021 et jusqu'au terme de l'enquête soit le 27.02.2021 de l'avis d'ouverture de l'enquête publique précisant les jours et heures auxquels le dossier de Zonage d'assainissement est consultable en mairie ainsi que les dates et heures de permanence du Commissaire enquêteur et les modalités d'organisation de l'enquête dématérialisée (adresse électronique de consultation des documents et de dépose des observations),

Une vérification de l'affichage de l'avis d'enquête a été effectuée lors de chaque permanence du commissaire enquêteur.

Une vérification de l'affichage de l'avis d'enquête a été effectuée lors de chaque permanence du commissaire enquêteur.

IV.7 CLÔTURE ET MODALITÉS DE TRANSFERT

L'enquête publique relative à l'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de VELLEFAUX est clôturée le 26 février 2021 à 18h00 ; le registre dématérialisé a été clos à cette même heure.

Une synthèse a été réalisée avec les services de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois en présence du bureau d'études chargé de l'élaboration du Zonage d'assainissement le 05 mars 2021 dans les locaux de la Communauté de communes.

A cette occasion, le PV des observations formulées lors de l'enquête publique a été remis aux services de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

La Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois a adressé par courriel le 18 mars 2021 une synthèse de l'avis de la Communauté de communes au regard des observations formulées lors de l'enquête publique portant sur le projet de Zonage d'assainissement de la commune de VELLEFAUX retranscrites dans le PV des observations.

Le Commissaire enquêteur a ensuite établi son rapport et l'envoi simultanément :

- A Madame la Présidente de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS accompagné du dossier et du registre d'enquête publique,
- A Monsieur le Président du Tribunal administratif de BESANÇON.

V. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Au terme de l'enquête publique citée en objet :

- sept personnes sont venues consulter le dossier sans formuler d'observation,
- six personnes ont formulé des observations orales,
- deux personnes ont formulé des observations écrites, consignées dans le registre d'enquête publique papier mis à la disposition du public à la mairie de VELLEFAUX,
- une personne a déposé un courrier à la mairie de Vellefaux, annexé au registre d'enquête publique,
- deux personnes ont formulé des observations écrites sur le registre dématérialisé dont copies ont été versées au dossier papier.

Ces remarques sont reprises dans les paragraphes suivants ; elles sont suivies d'une synthèse de l'avis de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS et de l'avis du commissaire enquêteur.

Carte 9 : Localisation des observations (Source : dossier d'enquête publique)



V.1 MONSIEUR GONIN BERNARD

(une remarque orale formulée le 26.01.2021)

Monsieur GONIN s'interroge notamment sur deux points relatifs à la gestion des eaux dans la Rue du Clot, à savoir :

- Le devenir du "réseau supposé" situé en fond de sa parcelle
- Le choix opéré au niveau des travaux de priorités 1 et 2 : est-ce que tout sera réalisé ou est-ce en cours de réflexion entre ces deux scénarii possibles ?

❖ Réponse de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

« Le réseau supposé à l'arrière des habitations de la rue du Clot est avéré, il a été confirmé depuis à l'occasion d'enquêtes individuelles dans le cadre des études d'avant projet. Ce réseau existant sera conservé uniquement pour la collecte des eaux pluviales des habitations. Un nouveau réseau d'eaux usées sera tiré depuis la ruelle de la Riotte en passant en contre-bas des habitations sur les parcelles n°235, 236, 238. Chaque maison disposera ainsi en partie basse d'un regard de branchement pour y raccorder ses eaux usées de façon gravitaire, donc sur le même principe que le raccordement actuel. Ce choix technique a été retenu afin d'éviter à ces 3 habitations une pompe de relevage pour se raccorder à un éventuel réseau dans la rue du Clos.

Suite aux études d'avant-projet qui ont été réalisées, la commune a prévu de réaliser l'ensemble des travaux en priorité 1 et 2. Le dossier de demande de subvention vient d'être déposé début mars avec cette programmation. »

❖ Avis du Commissaire-enquêteur

① Les plans des réseaux à créer dans le cadre de la priorité 2 présents dans le dossier d'enquête publique sont différents de ce qui est annoncé dans la réponse de la Communauté de communes.

Cependant, la solution d'une évacuation gravitaire par l'intermédiaire de l'Impasse de la Riotte évoquée dans la réponse de la CCPMC semble préférable à ce qui était indiqué dans le dossier d'enquête publique.

② Cette question a souvent été soulignée lors des visites et une réponse en ce sens a été formulée après discussion avec Monsieur le Maire de la commune de Vellefaux.

Une indication de ce choix ou un récapitulatif des coûts estimatifs et impacts sur le prix de l'eau de l'ensemble des opérations aurait permis une meilleure compréhension pour les personnes venues consulter le dossier en l'absence du commissaire enquêteur ou pour les personnes ayant consulté le dossier dématérialisé.

V.2 MONSIEUR MOUGIN

(une remarque orale formulée le 26.01.2021)

Habitant Rue de la Vergère, il s'interroge sur l'évolution de la gestion de l'assainissement au niveau de son habitation puisque la situation est différente selon les travaux de priorités 1 et 2.

❖ Réponse de la Communauté de communes du PAYS DE MONTEBOZON ET DU CHANOIS

« Suite aux études d'avant-projet qui ont été réalisées, la commune a prévu de réaliser l'ensemble des travaux en priorité 1 et 2. Le dossier de demande de subvention vient d'être déposé début mars avec cette programmation.

La collecte des eaux usées de la rue de la Vergère sera donc en séparatif. »

❖ Avis du Commissaire-enquêteur

Idem ci-dessus ② de la réponse formulée suite à l'observation de Monsieur GONIN.

V.3 MONSIEUR DUPONT DENIS

(une remarque orale formulée le 26.01.2021)

Habitant Rue de la Vergère, il pose les questions suivantes :

- Serait-il possible de conserver le fonctionnement actuel ?
- Quelle solution entre priorités 1 et 2 sera retenue dans ce secteur ?
- Quelles solutions pourraient être envisagées pour résoudre le problème des eaux de ruissellement qui vont dans la cour de son habitation ?

❖ Réponse de la Communauté de communes du PAYS DE MONTEBOZON ET DU CHANOIS

« Non, on ne peut pas conserver le fonctionnement actuel. L'objectif des travaux est d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en supprimant les eaux claires parasites qui y arrivent. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un réseau séparatif ne collectant que les eaux usées.

Suite aux études d'avant-projet qui ont été réalisées, la commune a prévu de réaliser l'ensemble des travaux en priorité 1 et 2. Le dossier de demande de subvention vient d'être déposé début mars avec cette programmation.

Concernant les eaux de ruissellement de la voirie, cette problématique ne concerne pas le zonage d'assainissement. Il s'agit d'un problème ponctuel de ruissellement de la voirie vers la cour au

niveau du portail d'accès. Cette problématique ne relève pas d'un zonage pluvial, elle peut être solutionnée par un aménagement de voirie : grille eaux pluviales et bordures.... »

❖ Avis du Commissaire-enquêteur

① + ② Idem ci-dessus ② de la réponse formulée suite à l'observation de Monsieur GONIN.

De plus, les études réalisées dans le cadre du présent dossier, démontrent que le fonctionnement de la station d'épuration souffre de l'apport des eaux claires parasites lesquelles conduisent à des dysfonctionnements mais également à des dépassements de la capacité de traitement de cet équipement sera traduisant par un impact sur la qualité des rejets en direction du milieu naturel.

③ Un rapprochement avec la Mairie de Vellefaux semble nécessaire concernant ce dossier qui est au-delà de l'objet de la présente enquête publique.

V.4 MONSIEUR ROMAIN HERVÉ

(une remarque formulée le 07.02.2021 sur le registre dématérialisé, enregistrée sous le numéro Observation n° 1 et jointe au registre papier avant le 13.02.2021, date de constatation faite par le commissaire enquêteur)

Habitant dans la Rue du Mont de Roche et payant la taxe d'assainissement depuis 2000, il s'interroge sur le fait de payer le raccordement au réseau suite à l'inclusion de la rue dans le zonage d'assainissement collectif.

❖ Réponse de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

« Actuellement, la rue des roches est desservie par un réseau d'assainissement unitaire public, lequel est raccordé à un système de prétraitement par décantation. Celui-ci est certes aujourd'hui obsolète, mais le service de collecte et de traitement était rendu et effectif, financé par la taxe d'assainissement collectif perçue.

Par ailleurs, la station d'épuration par filtres plantés de roseaux a été dimensionnée depuis son origine pour le traitement des eaux usées de tout ce secteur sud de la commune incluant la rue du Mont des Roches. Les différents zonages présentés antérieurement, mais non confirmés après enquête publique ont toujours zoné cette rue en assainissement collectif, cet objectif a ainsi toujours été fixé.

La construction de cette station d'épuration en 2005 a nécessité un premier investissement assez lourd et financé par la taxe d'assainissement collectée pour toutes les habitations concernées par l'assainissement collectif. Il n'est pas possible d'appliquer un tarif différencié sur un même territoire compétent.

Ce sont les conditions exceptionnelles de financement et d'aides actuelles qui permettent à la commune aujourd'hui de poursuivre son projet et ses objectifs d'assainissement non seulement en raccordant tout le secteur Sud à la nouvelle station d'épuration, mais également en effectuant des travaux d'amélioration d'ampleur sur les réseaux de collecte.

Ainsi, cette même taxe d'assainissement va permettre aujourd'hui de financer l'ensemble des nouveaux collecteurs prévus sur le territoire communal dont le raccordement de toute la rue des Roches à la station d'épuration par filtres plantés de roseaux via une station de pompage.

En tout état de cause, l'ensemble des travaux de raccordement en domaine privé sont à la charge du propriétaire. Lors de travaux de pose du nouveau réseau, la commune fera poser un regard de branchement en limite de propriété sur lequel l'utilisateur devra y raccorder uniquement les eaux usées de son habitation. »

❖ Avis du Commissaire-enquêteur

La situation de cette rue semble incomprise du fait du non-raccordement à la station d'épuration existante ; les habitants venus en mairie pensant être en assainissement individuel.

Le choix de mise en œuvre de travaux conséquents pour rénover entièrement le réseau d'assainissement de la commune en profitant des subventions actuelles est intéressant sous réserve de l'obtention réelle de ces dits financements ; l'impact sur le prix de l'eau n'étant pas négligeable.

V.5 MONSIEUR ORHAN BERNARD

(une remarque orale formulée le 26.01.2021 et une observation formulée le 09.02.2021 sur le registre dématérialisé, enregistrée sous le numéro Observation n° 2 et jointe au registre papier avant le 13.02.2021, date de constatation faite par le commissaire enquêteur)

Propriétaire d'une habitation classée en assainissement individuel, il a réalisé les travaux de mise aux normes en 2015 suite à l'achat du bien immobilier. Aucun projet de raccordement au réseau collectif n'était prévu à l'époque.

Il rappelle que cette installation a engendré un coût de 14 000 € ainsi que des frais d'entretien de 100 € annuel et de 350 € tous les 2 à 3 ans pour assurer la vidange du dispositif.

A ce titre, il souhaite :

- Qu'il leur soit laissé la possibilité de demeurer en assainissement individuel et ce, d'autant plus que cela engendrera des frais de raccordement,
- Qu'une réflexion soit engagée à l'échelle de la commune pour que chaque habitation non raccordée demeure en assainissement individuel et ce, notamment en raison du surcoût impactant le prix du service (préférence pour le scénario 1 proposé dans le dossier soumis à l'enquête publique).

❖ Réponse de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANNOIS

« Cette question a déjà été posée au Sénat.

Question écrite n° 16882 de M. Loïc Hervé (Haute-Savoie - UDI-UC) publiée dans le JO Sénat du 18/06/2015 - page 1417

M. Loïc Hervé appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les conditions d'éligibilité aux prolongations du délai de raccordement aux réseaux publics d'assainissement.

Concernant le choix d'un scénario entre assainissement individuel ou collectif pour le secteur Sud-ouest du bourg, la question du surcoût du collectif par rapport à la somme des individuels pose question ; notamment en termes de financement et d'octroi de subventions. Les financeurs publics limiteraient leur participation lorsque :

- La somme des assainissements individuels est inférieure au coût du collectif
- Ou lorsque le coût du collectif dépasse 11 000€ par habitation raccordée.

La commune de Vellefaux semble concernée par les deux cas de figure.

V.6 MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VELLEFAUX

(une remarque orale formulée le 13.02.2021)

Monsieur le Maire de la commune de VELLEFAUX indique que les habitations situées au 14, Rue d'Echenoz peuvent être raccordées au réseau d'assainissement collectif et qu'il souhaiterait pouvoir étendre le zonage d'assainissement collectif à ce secteur.

❖ Réponse de la Communauté de communes du PAYS DE MONTEBOZON ET DU CHANOIS

« Il s'agit en fait de la parcelle n°14 de la rue et non l'habitation au n° de voirie 14 de la rue d'Echenoz.

En effet, lors des études d'avant projet du bureau d'études BC2I et après réalisation d'un relevé topographique du secteur, il sera possible de raccorder à l'assainissement collectif les habitations situées sur les parcelles n°14 et 324 de la rue d'Echenoz. Toutefois, le propriétaire a été averti qu'en raison de la topographie du site, la boîte de raccordement au nouveau réseau d'eaux usées sera positionnée à une altimétrie plus haute que celle des 2 habitations. Ce qui signifie que le propriétaire devra raccorder les eaux usées de ses 2 habitations au moyen d'une pompe de relevage. Cette solution technique demandée par le propriétaire a été validée par la commune lors des études d'avant projet.

Le zonage d'assainissement inclut donc ces 2 parcelles dans la zone d'assainissement collectif. Le zonage d'assainissement est ainsi modifié »



❖ **Avis du Commissaire-enquêteur**

Un accord ayant été trouvé entre toutes les parties en connaissance de la faisabilité technique, nous prenons acte de cette évolution.

V.7 MADAME ET MONSIEUR STRESCHER JEAN-JACQUES

(une remarque orale formulée le 26.01.2021 et une remarque écrite formulée le 16.02.2021, consignée dans le registre d'enquête publique papier)

Venus consulter le dossier, Madame et Monsieur STRESCHER le 26.01.2021, ils s'interrogent sur l'évolution de la situation au niveau de la Rue du Mont de Roche :

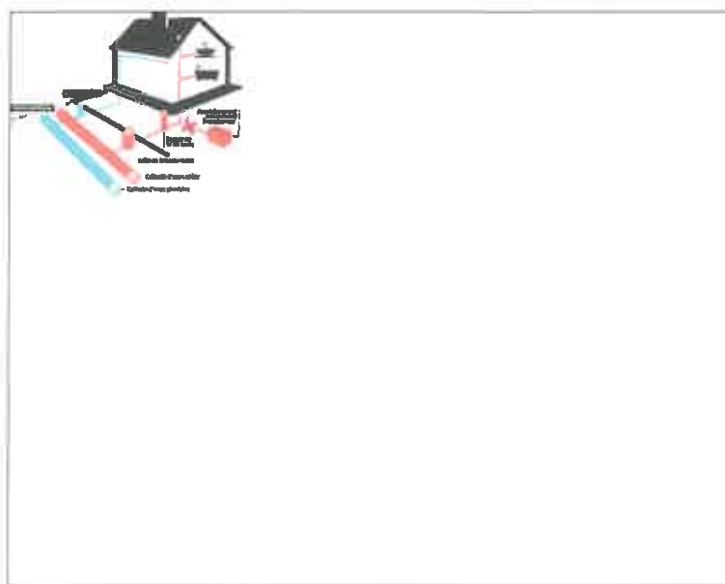
- Evolution de la situation : question de l'organisation des travaux et raccordement ainsi que du coût à charge pour les propriétaires
- Ils soulignent que les propriétaires de cette rue paient la taxe d'assainissement collectif alors qu'ils ne sont pas raccordés.

Ils soulignent le 16.02.2021, par écrit, le problème d'odeurs nauséabondes existantes depuis le raccordement de la commune de Vallerois Lorioz.

Ils rappellent qu'une pétition a été établie en 2019 mais qu'aucune solution n'a été proposée depuis.

❖ **Réponse de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS**

« L'ensemble des travaux de raccordement en domaine privé sont à la charge du propriétaire. Lors de travaux de réalisation du nouveau réseau public d'eaux usées, la commune fera poser un regard de branchement en limite de propriété sur lequel l'utilisateur devra y raccorder uniquement les eaux usées strictes de son habitation. L'ancien réseau est conservé uniquement pour les eaux pluviales. Les équipements de prétraitements devront également être court-circuités et mis hors service.



Source : Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Remarque sur la taxe d'assainissement : idem réponse à M ROMAIN Hervé.

Concernant le problème d'odeurs, cette problématique ne concerne pas le zonage d'assainissement. Il est toutefois connu, et provient d'un temps de séjour trop long des effluents dans la canalisation de refoulement, entraînant leur fermentation et la formation de certains gaz, dont le sulfure d'hydrogène qui sent « l'œuf pourri ». Ces ouvrages de refoulement appartiennent à la commune de VALLEROIS LE BOIS. »

❖ **Avis du Commissaire-enquêteur**

① Cette question ayant été abordée par l'observation de Monsieur ROMAIN, aucun élément ne sera évoqué dans ce domaine.

② Concernant les problèmes d'odeurs, cela dépasse le cadre du Zonage d'assainissement. Toutefois, Monsieur le Maire de la commune de Vellefaux avec qui j'ai évoqué cette question est conscient du problème et a, d'ores et déjà, entamé une réflexion pour solutionner ce dysfonctionnement dans les meilleurs délais.

V.8 MADAME ROUSSEL FABIENNE

(une remarque écrite formulée le 18.02.2021, consignée dans le registre d'enquête publique papier)

Elle souhaite qu'un regard supplémentaire soit installé sur les parcelles 139 et 140.

❖ Réponse de la Communauté de communes du PAYS DE MONTEBOZON ET DU CHANOIS

« La demande de regard de branchement ne concerne pas le zonage d'assainissement, mais les détails de mise en œuvre du projet d'assainissement.

Toutefois, lors des études d'avant projet, le bureau d'études BC2I a eu contact avec l'architecte de Mme ROUSSEL. Ainsi, 3 boîtes de branchement ont été prévues au projet pour ces deux parcelles en suivant les indications de son maître d'œuvre afin de pouvoir collecter les évacuations d'eaux usées des bâtiments actuels et futurs. »

❖ Avis du Commissaire-enquêteur

Ces questions techniques sortent du cadre du dossier d'enquête publique portant uniquement sur le Zonage d'assainissement de la commune.

Toutefois, nous saluons le temps pris par la CCPMC pour apporter une réponse à cette observation en accord avec le projet de Madame ROUSSEL.

V.9 MONSIEUR CHENUT JOËL

(une remarque orale formulée le 26.02.2021)

Venu consulter le dossier, Monsieur CHENUT s'interroge sur le choix opéré au regard du réseau unitaire existant au niveau de l'Impasse de la Riotte : est-ce que les travaux de priorité 1 seront les seuls à être réalisés ou est-ce que ceux prévus dans la priorité 2 le seront également ?

❖ Réponse de la Communauté de communes du PAYS DE MONTEBOZON ET DU CHANOIS

« suite aux études d'avant-projet qui ont été réalisées, la commune a prévu de réaliser l'ensemble des travaux en priorité 1 et 2. Le dossier de demande de subvention vient d'être déposé début mars avec cette programmation. »

❖ **Avis du Commissaire-enquêteur**

Cette question ayant d'ores et déjà été évoqué, elle ne sera pas détaillée ici. Cependant, nous rappelons que la réponse apportée par la CCPMC ci-avant fait état d'une évolution des travaux projetés dans le secteur de l'Impasse de la Riotte par rapport aux plans mis à disposition dans le projet soumis à enquête publique.

***V.10* MONSIEUR ROUSSEL JEAN-CLAUDE**

(une remarque écrite comprenant sept pages (recto seul) adressée par courrier daté du 19.02.2021 à la mairie de Vellefaux et annexée au registre d'enquête publique le 26.02.2021 sous le numéro L1)

Dans son courrier, Monsieur ROUSSEL fait état de différentes remarques concernant les paragraphes relatifs à la protection des captages d'eau potable et notamment sur les périmètres de protection établis.

Il relève également une erreur dans la partie de l'étude démographique puisqu'il est fait référence à la population de la commune de Flagy.

En matière de gestion de l'assainissement, il présente trois observations relatives aux réseaux existants et évolutions projetées, à savoir :

- Une canalisation sise sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 424 n'apparaît pas sur les plans
- La position des canalisations prévues sur les parcelles cadastrées section ZA numéro 421 et 422 sont très pénalisantes et elles pourraient être déplacées :
 - Soit au niveau de la parcelle cadastrée section ZA numéro 424 mentionnée ci-dessus
 - Soit au niveau de l'emplacement réservé n° 7 du PLU
- L'évacuation des eaux usées des habitations de la Rue de la Fontaine de Bu (n° 1, 3, 5, 7 et 9) pourrait également être revue pour rejoindre le réseau mentionné précédemment afin de ne pas pénaliser la constructibilité de la parcelle cadastrée section AB numéro 295.

❖ **Réponse de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS**

« La partie de l'étude démographique présente les bons chiffres concernant la commune de VELLEFAUX. Seul l'intitulé de la figure est erroné mentionnant la commune de FLAGY.

Malheureusement, un grand nombre de branchement dans la parcelle n°424 section ZA ont été réalisés directement par les propriétaires sur la canalisation principale posée en fond de vallon. Ces réseaux pas toujours autorisé ne sont pas tous connus.

La position des futurs réseaux d'eaux usées ne concerne pas le zonage d'assainissement, mais les détails de mise en œuvre du projet d'assainissement. Toutefois, le futur réseau d'assainissement a

bien été prévu dans l'emplacement réservé. La parcelle n° 421 n'est pas constructible et n'est pas prévue de l'être dans le projet de PLU actuellement en cours. Il en est de même pour la parcelle n°295.

Depuis, la remarque de M ROUSSEL, un accord a été trouvé et une servitude de passage pour ces canalisations a été signée entre la commune et M ROUSSEL. »

❖ Avis du Commissaire-enquêteur

① Concernant les captages d'eau, cette question sort du cadre de l'enquête publique en objet même si, dans les périodes de sécheresse actuelle, la problématique de la préservation des captages d'eau et la connaissance de leurs bassins d'alimentation devraient être une priorité afin d'assurer une desserte en eau potable des usagers.

Les collectivités locales étant généralement promptes à préserver leurs ressources et servir au mieux les administrés, le sujet aura sûrement été entendu.

② La question de la démographie semble close et nous ne nous étendrons pas sur la question.

③ Concernant le positionnement des réseaux, nous nous réjouissons qu'un accord ait pu être trouvé entre les parties ; le passage de canalisations d'intérêt public sur fonds privés, engendrant des servitudes, est toujours délicate.

La réponse de la CCPMC concernant l'utilisation des emplacements réservés définis dans le PLU pour le passage des canalisations est appréciable car cela limite la multiplication des servitudes sur les terrains privés concernés.

Dans tous les cas, le positionnement définitif des canalisations et autres ouvrages associés ne rentre pas réellement dans l'objet de la présente enquête publique, ce dernier nécessitant des études techniques qui interviendront dans un deuxième temps.

La présence dans le dossier d'enquête publique de ces éléments aura permis à chacun de prendre connaissance des évolutions et de se rapprocher ultérieurement de la commune pour préciser les points de vigilance pouvant exister.

Il est, en effet, important de rappeler que l'objet de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier au 26 février 2021 porte sur la définition du Zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de VELLEFAUX.

V.11 MONSIEUR FARRUGIA

(une remarque orale formulée le 26.02.2021)

Venu consulter le dossier objet de la présente enquête publique, Monsieur FARRUGIA souligne un non-sens au niveau de la Rue du Clot : il lui semblerait plus logique d'utiliser l'Impasse de la Riotte pour disposer l'assainissement (avec servitude de passage) projeté dans les travaux de priorité 2.

Cela permettrait d'éviter l'implantation de pompes de relevage pour les habitations situées en bas de la Rue du Clot.

❖ Réponse de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

« La position des futurs réseaux d'eaux usées ne concerne pas le zonage d'assainissement, mais les détails de mise en œuvre du projet d'assainissement.

Toutefois, suite au levé topographique effectué et aux enquêtes réalisées afin de définir l'altimétrie et la position des évacuations de chacune des habitations, il est effectivement prévu de raccorder une partie des habitations de la rue du Clos par l'aval en passant sur les parcelles privées puis via l'impasse de la Riotte. Mais une partie restera raccordée par le haut en respectant leur mode d'évacuation actuel et pour faciliter leur raccordement au nouveau réseau.

Toutefois, pour mettre en application cette solution, il conviendra que chaque propriétaire privé accepte le passage. »

❖ Avis du Commissaire-enquêteur

Cette question ayant été précédemment, aucun complément ne sera apporté ici ; le choix d'envisager un passage des canalisations en point bas, par gravité, ne pouvant être que saluée dans le respect de la propriété privée, bien entendu.

V.12 AUTRE MODIFICATION

❖ Élément nouveau apporté par la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

« Autre modification du zonage d'assainissement pour l'habitation située au 3 Impasse de Pergy :

Lors des études d'avant projet menées par le bureau d'études BC2I, les enquêtes individuelles et relevés topographiques réalisés ont permis de mettre en évidence le raccordement actuel de l'habitation au n°3 de l'Impasse de Pergy (parcelle n°38) via une pompe de relevage sur le réseau d'assainissement rejoignant la rue de Roche.

Après discussion avec le propriétaire, il souhaite conserver à l'avenir ce mode de raccordement au futur réseau d'assainissement qui sera posé à côté de l'existant. Cette solution technique demandée par le propriétaire a été validée par la commune lors des études d'avant projet.

Le zonage d'assainissement inclut donc cette parcelle n°38, Impasse de Pergy dans la zone d'assainissement collectif. Le zonage d'assainissement est ainsi modifié »

Conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur

I. ÉLÉMENTS ESSENTIELS

L'enquête publique en objet est liée au projet d'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de VELLEFAUX.

Elle s'est déroulée du 26 janvier au 26 février 2021 inclus au cours de laquelle :

- sept personnes sont venues consulter le dossier sans formuler d'observation,
- six personnes ont formulé des observations orales,
- deux personnes ont formulé des observations écrites, consignées dans le registre d'enquête publique papier mis à la disposition du public à la mairie de VELLEFAUX,
- une personne a déposé un courrier à la mairie de Vellefaux, annexé au registre d'enquête publique,
- deux personnes ont formulé des observations écrites sur le registre dématérialisé dont copies ont été versées au dossier papier.

L'élaboration du zonage d'assainissement répond à l'objectif de finaliser la procédure engagée d'établissement du Zonage d'assainissement de la commune en tenant compte de la situation existante :

- Existence d'un réseau sur la quasi-totalité du secteur bâti et constructible de la commune malgré un état moyen à mauvais d'après les investigations menées dans le cadre de la présente étude
- Raccordement à une station d'épuration de la majorité des secteurs du bourg (excepté le Sud-Ouest qui ne dispose que d'un prétraitement en point bas de la Rue du Mont de Roche)
- Existence de quelques habitations en assainissement individuel en raison d'un éloignement aux réseaux existants ou d'infaisabilité technique ou financière.

Le Zonage d'assainissement de la commune de VELLEFAUX prone :

- un assainissement collectif sur la quasi-totalité de la partie actuellement urbanisée de la commune y compris sur le Sud-ouest du bourg (scénario 2)
- un assainissement individuel dans les secteurs suivants :
 - o Hameau du Moulin Brûlé
 - o Hameau du Moulin de l'Etang
 - o Le Bas de la Rue Sainte Anne
 - o Extrémité Nord de la Rue de la Croix Rousse
 - o Une habitation de l'Impasse du Pergy
 - o Une habitation de la Rue d'Echenoz

Ce choix est guidé par les équipements existants ainsi que par la sensibilité du milieu récepteur. Le classement de secteurs en assainissement individuel prend en compte :

- le coût des différents scénarii
- mais également l'absence d'enjeux environnementaux particuliers
- le fait qu'aucune nouvelle construction ne puisse être autorisée.

II. ENONCÉ DES FACTEURS DE DÉCISION

II.1 RÉGULARITÉ DE LA PROCÉDURE

La procédure s'est déroulée conformément à la réglementation.

Par ailleurs, pendant la période d'enquête publique, toutes les dispositions ont été prises pour assurer le respect des mesures barrière et assurer des permanences en toute sécurité.

L'enquête a duré 31 jours consécutifs durant lesquels la population a eu la possibilité de consulter le dossier et de donner son avis, soit sur le registre en mairie, durant les heures d'ouverture ou de permanence du commissaire enquêteur, par courrier, par courriel, ou sur le registre dématérialisé.

L'information a été faite, par la presse et par l'affichage sur le panneau officiel de la Communauté de communes et de la mairie.

Ainsi, l'information a été faite dans les règles et a permis à toute personne de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et faire des observations.

Les obligations relatives à la composition du dossier mais également à la forme du registre d'enquête ont été respectées.

En ce sens, la procédure nous semble être régulière et conforme à la législation en vigueur.

II.2 ENJEUX ET ASPECTS POSITIFS DU PROJET

L'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de VELLEFAUX s'inscrit dans une volonté du Conseil municipal et du Conseil communautaire de finaliser la procédure engagée par la commune de Vellefaux lors de l'élaboration du PLU de la commune.

En effet, aucune enquête publique propre à l'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune n'ayant eu lieu à l'époque, la procédure engagée n'était pas achevée.

Le projet de zonage d'assainissement mis à l'enquête publique tient compte :

- De la situation existante :
 - o présence d'un réseau unitaire sur la quasi-totalité de la zone urbanisée et potentiellement constructible de la commune
 - o raccordement à la station d'épuration de type filtres plantés de roseaux de la commune dont la capacité de traitement souffre de l'apport d'eaux claires parasites important
 - o présence d'un réseau unitaire dans le secteur Sud-ouest du bourg rejoignant un dispositif de pré-traitement mais non relié à la station d'épuration
 - o existence de quelques habitations en assainissement individuel (certaines habitations au niveau du bourg et des hameaux)
- Des frais de raccordement estimatifs en cas de prolongement des réseaux existants pour inclure les habitations en assainissement individuel au zonage collectif
- De la sensibilité du milieu naturel des zones en assainissement individuel.

Ainsi, le projet ne semble présenter aucun impact environnemental même si ce point n'est pas détaillé notamment au niveau des secteurs demeurant en assainissement individuel.

Cependant, le choix opéré par la commune de Vellefaux et la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois ne trouve pas de réelle justification au sein du dossier soumis à l'enquête publique :

- Aucun impact majeur lié à l'instauration de l'assainissement individuel dans le Sud-Ouest du bourg n'a été mis en évidence pour démontrer la nécessité de relier ce secteur à la station d'épuration
- Alors que le coût du scénario prônant un assainissement collectif dans ce secteur représente un surcoût important (+ 6 000 € / habitation raccordée) par rapport à un classement en assainissement individuel dans cette zone.

Par ailleurs, l'octroi de subvention peut paraître délicat du fait que :

- le coût des travaux pour l'installation d'un assainissement collectif est largement supérieur au coût de la somme des assainissements individuels
- et que le coût par habitation raccordée en collectif est supérieur à 11 000 € HT.

III. CONCLUSIONS

La Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois ainsi que la commune de VELLEFAUX, par le biais de ce dossier d'enquête publique, ont pris l'option de l'instauration d'un assainissement collectif sur la quasi-totalité du bourg de la commune. Seuls sont exclus les secteurs suivants :

- Hameau du Moulin Brûlé
- Hameau du Moulin de l'Etang
- Bas de la Rue Sainte Anne
- Extrémité Nord de la Rue de la Croix Rousse
- Une habitation de l'Impasse du Pergy
- Une habitation de la Rue d'Echenoz

Le système d'assainissement choisi semble adapté techniquement au territoire et respecte les législations en vigueur. De même, il permet une équité entre les habitations situées au sein du bourg (à l'exception de quelques habitations dont le raccordement est problématique).

Pour autant, le choix de ce scénario d'assainissement collectif sur le secteur Sud-Ouest du bourg appelle quelques inquiétudes :

- Le surcoût d'un assainissement collectif pour 23 habitations semble important et ce, d'autant plus que :
 - o Le passage en assainissement individuel dans ce secteur semble sans réel impact environnemental
 - o Cela représente un surcoût de 0.42 €/m³ soit environ 50 € pour une consommation moyenne de 120 m³ en cas d'obtention des subventions attendues
 - o Les conditions (coût du collectif supérieur à 11 000 €/habitation) ne semblent pas requises pour obtenir l'octroi des subventions envisagées (même si ces dernières sont estimées au plus juste des taux habituellement appliqués)

- L'état général du réseau existant est source d'impacts sur le fonctionnement de la station d'épuration et il devrait être une priorité. Or, il apparaît que les coûts sont déjà relativement importants
 - o + 1.45 €/m³ soit 174 € supplémentaires pour une consommation de 120 m³
 - o portant la facture d'assainissement à 354 € pour 120 m³ consommés contre 180 € actuellement)

L'ensemble de ces éléments nous amène à émettre un **AVIS FAVORABLE** sur le projet d'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de VELLEFAUX tel qu'il est présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique sous réserve que :

- des garanties soient apportées en matière de financement notamment :
 - o au regard des subventions envisagées mais non assurées et ce, notamment dans le contexte actuel (recettes incertaines des collectivités locales, situation économique nationale et locale complexe...)
 - o au regard du coût réel de mise aux normes des assainissements individuels.

Dans le cas contraire, le mode d'assainissement individuel devra être privilégié.

Fait à : SERVIGNEY
Le : 25 mars 2021

Le commissaire enquêteur



Marie-Luce DRE

Annexes

ANNEXE 1 : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- ✎ Décision de désignation du Tribunal Administratif de Besançon n° E20000055/25 du 26.10.2020
- ✎ Arrêté n° 01/2021 de prescription de l'enquête publique établie par Madame la Présidente de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS du 05.01.2021

ANNEXE 2 : PUBLICITÉ

- ✎ Annonces légales
 - L'Est Républicain du 07.01.2021
 - La Presse de Vesoul du 07.01.2021
 - L'Est Républicain du 28.01.2021
 - La Presse de Vesoul du 28.01.2021
- ✎ Certificat d'affichage sur les panneaux d'information de :
 - la Mairie de Echenoz le Sec établi le 08.01.2021
 - la communauté de communes établi le 08.01.2021

ANNEXE 3 : PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS

- ✎ PV des observations
- ✎ Synthèse de l'avis de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

ANNEXE 1

- ☒ **Décision de désignation du Tribunal Administratif de Besançon n° E20000055/25 du 26.10.2020**

- ☒ **Arrêté n° 01/2021 de prescription de l'enquête publique établie par Madame la Présidente de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS du 05.01.2021**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

26/10/2020

N° E20000055 /25

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de désignation d'une commission ou d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 07/10/2020 et complétée le 21/10/2020, la lettre par laquelle la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

le projet de zonage d'assainissement de la commune de Vellefaux ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Pierre DUPRE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois et à Madame Marie-Pierre DUPRE.

Fait à Besançon, le 26/10/2020

Pour le président empêché.
Le magistrat délégué,



G. Poitreau



République française – Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

2A Le Vay De Salet
70230 MONTBOZON
☎ : 03 84 92 34 70
☎ : 03 84 92 30 33
✉ contact@ccpmc.fr

Extrait du registre des arrêtés de la Présidente

ARRETE N°01/2021 : La mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement des communes de Bouhans-Lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-Sur-Linotte, Echenoz-Le-Sec, Le Magnoray, Neurey-Lès-La-Demie, Roche-Sur-Linotte-et-Sorans-le-Cordiers, Vallerois-Lorioz – Vellefaux

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la Nouvelle Loi sur l'eau de décembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBOS,

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant notamment les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBOS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-B et suivants, D 2224-5-1 et R 2224-6 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L. 123-3-1 et R 123-11,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/09/2020 arrêtant les projets de zonage d'assainissement,

Vu les pièces des dossiers relatifs à la délimitation des zonages d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu les décisions de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 27/10/2020 désignant les Commissaires-enquêteurs,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Les projets de zonage d'assainissement des neuf communes listées ci-dessous seront soumis à neuf enquêtes publiques qui se dérouleront

- A Bouhans-Lès-Montbozon à compter du 26/01/2021 au 27/02/2021 inclus (soit durant 33 jours),
- A Cognières à compter du 25/01/2021 au 27/02/2021 inclus (soit durant 34 jours),
- A Dampierre-Sur-Linotte : à compter du 27/01/2021 au 27/02/2021 inclus (soit durant 32 jours)
- A Echenoz-Le-Sec à compter du 26/01/2021 au 27/02/2021 inclus (soit durant 32 jours),
- A Le Magnoray à compter du 25/01/2021 au 27/02/2021 inclus (soit durant 33 jours),
- A Neurey-Lès-La-Demie à compter du 28/01/2021 au 04/03/2021 inclus (soit durant 36 jours),



- A Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- le –Cordiers à compter du 29/01/2021 au 01/03/2021 inclus (soit durant 32jours),
- A Valleriois-Lorioz à compter du 26/01/2021 au 02/03/2021 inclus (soit durant 35 jours),
- A Vellefaux à compter du 26/01/2021 au 26/02/2021 inclus (soit durant 31 jours).

Les projets de zonage d'assainissement concernent la délimitation des secteurs qui seront raccordés à terme à l'assainissement collectif et de ceux qui resteront en assainissement non collectif.

Dans ses décisions l'autorité environnementale a dispensé les projets de zonages d'assainissement d'évaluation environnementale.

Ces décisions et les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête apparaissent dans chaque dossier de zonage d'assainissement consultable en mairie, sur le registre dématérialisé et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanols (CCPMC).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné commissaire-enquêteur :

Mme Cécile MATAJLET (technicienne forestier) a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif pour les communes de Cognières, Neurey-Lès-La Dornie, Valleriois-Lorioz

Mme Virginie HABERT (chargée d'étude en urbanisme) a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif pour les communes de Bouhans Lès Montbozon, Dampierre Sur Linotte, Roche Sur Linotte et Sorans Les Cordiers.

Mme Marie-Pierre DUPRE (urbaniste) a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif pour les communes de La Magnoray, Echenoz-le-Sec et Vellefaux.

ARTICLE 3 :

Chaque dossier sera consultable sur le site internet de la CCPMC à l'adresse suivante : www.ccpmc.fr ainsi que sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2264>.

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public au siège de la CCPMC sous réserve de la prise de rendez-vous au préalable.

Les pièces du dossier d'enquête sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés respectivement dans chaque mairie concernée pendant la durée de chaque enquête publique afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies:

Bouhans-Lès-Montbozon : les vendredis de 09 h à 12 h,

Cognières : Les jeudis de 13h30 à 17 h,

Dampierre-Sur-Linotte : Les lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h à 12h et de 12h45 à 16h45,

Echenoz-La-Sec : Les lundi de 15h à 19h, les jeudi de 8h à 12h et les vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h30,

La Magnoray : les lundis de 13h30 ou 17h30,

Neurey-Lès-La Dornie : les lundis de 08h30 à 12h00, les mardis de 08h30 à 12h de 12h30 à 14h30 et les jeudis de 08h30 à 12h00 de 13h00 à 18h00,

Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- les –Cordiers : Les lundi et vendredi de 14h à 16h,

Valleriois-Lorioz : Les mardis de 08h à 18h30 et les jeudis de 9h à 13h,

Vellefaux : les mardis de 16h30 à 19h, les jeudis de 8h30 à 12h et les vendredis de 15h à 18h,

ARTICLE 4 :

Les commissaires-enquêteurs se tiendront à la disposition du public dans les mairies les jours et heures suivants :

A Bouhans-Lès-Montbozon, à la mairie 240, Grande rue 70230 Bouhans-lès-Montbozon :

- le mardi 26 janvier 2021 de de 17 à 18h (1^{er} jour de l'enquête),
- le vendredi 5 février 2021 de 10 à 12h,
- le samedi 27 février 2021 de 8h à 10h (dernier jour de l'enquête).

Envoyé en préfecture le 05/01/2021

Reçu en préfecture le 05/01/2021

Affiché le

ID : 070-200041853-20210106-0012021-AR

A Cognières , à la mairie 1, route des Glanges 70230 Cognières :

- Le lundi 25 janvier de 9h à 11h ouverture de l'enquête (1^{er} jour de l'enquête),
- Le jeudi 11 février de 16h à 18h permanence,
- Le samedi 27 février de 9h à 11h fin de l'enquête (dernier jour de l'enquête).

A Dampierre-Sur-Linotte, à la mairie 5 Rue des Manèges, 70230 Dampierre-sur-Linotte :

- Le mercredi 27 janvier 2021 de 17h à 18h (1^{er} jour de l'enquête),
- Le vendredi 5 février 2021 de 13h à 15h,
- Le samedi 27 février 2021 de 10h30 à 12h30 (dernier jour de l'enquête).

A Echenoz-Le-Sec, à la mairie 4 Rue du Magnoray, 70000 Echenoz-le-Sec :

- **Le mardi 26 janvier de 9h00 à 11h00 (1^{er} jour de l'enquête),**
- **Le jeudi 11 février de 9h00 à 11h00,**
- **Le samedi 27 février de 10h30 à 12h30 (dernier jour de l'enquête).**

A Le Magnoray, à la mairie 24, rue des Fontaines, 70000 Le Magnoray :

- **Le lundi 25 janvier de 15h30 à 17h30 (1^{er} jour de l'enquête),**
- **Le lundi 08 février de 15h30 à 17h30,**
- **Le samedi 27 février de 08h00 à 10h00 (dernier jour de l'enquête).**

A Neurey-Lès-La-Demie, à la mairie 24, Grande rue, 70000 Neurey-lès-la-Demie :

- Le jeudi 28 janvier de 9h à 11h ouverture de l'enquête (1^{er} jour de l'enquête),
- Le samedi 13 février de 9h à 11h,
- Le jeudi 4 mars de 16h à 18h fin de l'enquête (dernier jour de l'enquête).

A Roche-Sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers, à la mairie Place de la Mairie, 70230 Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers :

- **Le vendredi 29 janvier 2021 de 17h à 18h (1^{er} jour de l'enquête),**
- **Le samedi 20 février 2021 de 9h à 11h,**
- **Le lundi 1er mars 2021 de 14h à 16h (dernier jour de l'enquête).**

A Valleriois-Loriot, à la mairie 26 Grande Rue, 70000 Valleriois-Loriot :

- **Le mardi 26 janvier de 16h à 18h (1^{er} jour de l'enquête),**
- **Le samedi 6 février de 9h à 11h permanence,**
- **Le mardi 2 mars de 16h à 18h fin de l'enquête (dernier jour de l'enquête).**

A Villefaux, à la mairie 2 Rue de la Vergère, 70000 Villefaux :

- Le mardi 26 janvier de 15h30 à 17h30 (1^{er} jour de l'enquête),
- Le samedi 13 février de 9h00 à 11h00,
- Le vendredi 26 février de 15h00 à 17h00 (dernier jour de l'enquête).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chaque mairie ou être adressées par écrit aux commissaires enquêteurs dans les mairies concernées.

Elles pourront également être transmises pendant toute la durée de l'enquête sur un registre dématérialisé, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2264>.

Pour chaque enquête, les observations transmises par voie électronique seront annexées au registre d'enquête publique sur support papier de la mairie concernée.

ARTICLE 5 :

En raison du contexte sanitaire actuel, les déplacements des personnes devront se faire dans le respect des mesures barrière et la gestion du flux des personnes.

Le port du masque est obligatoire et il est recommandé à chacun de se munir d'un stylo afin de déposer une observation écrite.

**ARTICLE 6 :**

La Présidente de la CCPMC est responsable des procédures d'élaboration et de révision des zonages d'assainissement. Les informations concernant les dossiers de zonages d'assainissement pourront être obtenues la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois à l'adresse suivante :

ZA Le Vay du Soleil, 70230 Montbozon auprès de Mme Mahsa SCHWARTZWALDER au 09.84.92.92.12 ou à l'adresse mail : assainissement@ccpmc.fr

ARTICLE 7:

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront affichés notamment au siège de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois ainsi qu'en mairie de Bouhans-Lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-Sur-Linotte, Echenoz-Le-Sec, Le Magnoray, Neurey-Lès-La Dornie, Roche-Sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers, Villerot-Loriot et Villerfaux.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la CCPMC <https://www.ccpmc.fr>, et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2264> au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera en outre publié, en caractère apparenté, dans 2 journaux locaux de l'Est Républicain et La Presse de Vesoul, diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint aux dossiers dès leurs parutions.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos et signés par ce dernier.

Dans la huitaine suivant la clôture des registres, les commissaires enquêteurs communiqueront à la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, les commissaires enquêteurs transmettront à la CCPMC, pour chaque enquête, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec leur rapport et leurs conclusions motivées. Ils transmettront simultanément une copie de leurs rapports et de leurs conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces documents seront consultables pendant un an, dans chaque mairie concernée, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois à l'adresse suivante : <https://www.ccpmc.fr>, et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2264>.

ARTICLE 9:

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la CCPMC se prononcera par délibération, après examen des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sur l'approbation des zonages d'assainissement des neuf communes ;

ARTICLE 10:

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la préfète de la Haute-Saône,
- Mesdames les Commissaires Enquêteurs.

Fait à Montbozon, le 05 janvier 2021

La Présidente,
Sabrina FLEUROT



Jeudi 28 janvier 2021

ANNONCES LÉGALES 33

Associations publiques et privées

Avis d'appel public à la concurrence

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VESOUL

Commission d'achat international de Lait - Valem et Montbéliard

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) recherche un fournisseur pour le développement et l'exploitation de l'achat international de lait... Le montant de l'opération est estimé à 100 millions de litres de lait par an...

Avis publics

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOSIS

Avis d'appel public à la concurrence

Realisation des travaux de travaux d'entretien des communes de... Le montant de l'opération est estimé à 100 millions de litres de lait par an...

Contact : M. 03 83 50 12 57 - www.legaleserv.com

- Le montant de l'opération est estimé à 100 millions de litres de lait par an... Le montant de l'opération est estimé à 100 millions de litres de lait par an...

Chaque dossier doit être envoyé précédé de la date limite de la... Le montant de l'opération est estimé à 100 millions de litres de lait par an...

Clôture de législation

GALA

SCI en liquidation en capital de 1 000 €... Le montant de l'opération est estimé à 100 millions de litres de lait par an...

Le montant de l'opération est estimé à 100 millions de litres de lait par an... Le montant de l'opération est estimé à 100 millions de litres de lait par an...

Notre territoire

Notre territoire - Le montant de l'opération est estimé à 100 millions de litres de lait par an... Le montant de l'opération est estimé à 100 millions de litres de lait par an...

Annonces légales

TRANSMETTEZ VOS FICHIERS

AU FORMAT WORD - legalesERV@abraservices.fr

francemarchés.com - Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web - Plus de 20.000 appels d'offres en cours

NOTRE TERRITOIRE.COM - Le montant de l'opération est estimé à 100 millions de litres de lait par an...

Le 08/01/2021



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Sabrina FLEUROT, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

CERTIFIE que l’avis d’enquête publique relatif aux dossiers de zonage d’assainissement des communes de :

Bouhans-Lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-Sur-Linotte, Echenoz-Le-Sec, Le Magnoray, Neurey-Lès-La Demie, Roche -Sur -Linotte- et Sorans- les -Cordiers, Vallerot-Lorloz – Vellefaux est affiché depuis le

➤ **Sur le panneau d’affichage de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,**

L’avis d’enquête publique restera affiché jusqu’au 04/03/2021 inclus, date de la fin de l’enquête publique.

Fait à Montbozon, le 08/01/2021

**La Présidente de la Communauté de Communes
du Pays de Montbozon et du Chanois**

Sabrina FLEUROT



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Didier VITREY
Maire de la Commune de VELLEFAUX

CERTIFIE que l’avis d’enquête publique relatif aux dossiers de zonage d’assainissement est affiché depuis le 08 JAN. 2021

- Sur le panneau d’affichage de la mairie de VELLEFAUX

L’avis d’enquête publique restera affiché jusqu’au 21/01 inclus, date de la fin de l’enquête publique.

Fait à VELLEFAUX,

Le Maire de VELLEFAUX

08 JAN. 2021



ANNEXE 3

- ↳ PV des observations remis par le commissaire enquêteur aux services de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois le 05.02.2021

- ↳ Synthèse de l'avis de la Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS datée du 18.03.2021 et adressée par courriel au commissaire enquêteur le 19.03.2021

Communauté de communes du PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANNOIS
Elaboration du Zonage d'assainissement de la commune de VELLEFAUX

Projet d'élaboration du Zonage d'assainissement de la commune de VELLEFAUX.

**Synthèse des observations écrites et orales formulées lors de l'enquête publique
qui s'est déroulée du 26 janvier au 26 février 2021 inclus**

Au terme de l'enquête publique citée en objet :

- sept personnes sont venues consulter le dossier sans formuler d'observation,
- six personnes ont formulé des observations orales,
- deux personnes ont formulé des observations écrites, consignées dans le registre d'enquête publique papier mis à la disposition du public à la mairie de VELLEFAUX,
- une personne a déposé un courrier à la mairie de Vellefaux, annexé au registre d'enquête publique,
- deux personnes ont formulé des observations écrites sur le registre dématérialisé dont copies ont été versées au dossier papier.

Ces remarques sont reprises dans les paragraphes suivants.

I. Monsieur GONIN Bernard

(une remarque orale formulée le 26.01.2021)

Monsieur GONIN s'interroge notamment sur deux points relatifs à la gestion des eaux dans la Rue du Clot, à savoir :

- Le devenir du "réseau supposé" situé en fond de sa parcelle
- Le choix opéré au niveau des travaux de priorités 1 et 2 : est-ce que tout sera réalisé ou est-ce en cours de réflexion entre ces deux scénarii possibles ?

II. Monsieur MOUGIN

(une remarque orale formulée le 26.01.2021)

Habitant Rue de la Vergère, il s'interroge sur l'évolution de la gestion de l'assainissement au niveau de son habitation puisque la situation est différente selon les travaux de priorités 1 et 2.

VII. Madame et Monsieur STRESCHER Jean-Jacques

(une remarque orale formulée le 26.01.2021 et une remarque écrite formulée le 16.02.2021, consignées dans le registre d'enquête publique papier)

Venus consulter le dossier, Madame et Monsieur STRESCHER le 26.01.2021, ils s'interrogent sur l'évolution de la situation au niveau de la Rue du Mont de Roche :

- Evolution de la situation : question de l'organisation des travaux et raccordement ainsi que du coût à charge pour les propriétaires
- Ils soulignent que les propriétaires de cette rue paient la taxe d'assainissement collectif alors qu'ils ne sont pas raccordés.

Ils soulignent le 16.02.2021, par écrit, le problème d'odeurs nauséabondes existantes depuis le raccordement de la commune de Valleriois Loriaz.

Ils rappellent qu'une pétition a été établie en 2019 mais qu'aucune solution n'a été proposée depuis.

VIII. Madame ROUSSEL Fabienne

(une remarque écrite formulée le 18.02.2021, consignée dans le registre d'enquête publique papier)

Elle souhaite qu'un regard supplémentaire soit installé sur les parcelles 139 et 140.

IX. Monsieur CHENUT JOËL

(une remarque orale formulée le 26.02.2021)

Venu consulter le dossier, Monsieur CHENUT s'interroge sur le choix opéré au regard du réseau unitaire existant au niveau de l'Impasse de la Riotte : est-ce que les travaux de priorité 1 seront les seuls à être réalisés ou est-ce que ceux prévus dans la priorité 2 le seront également ?

X. Monsieur ROUSSEL Jean-Claude

(une remarque écrite comprenant sept pages (recto seul) adressée par courrier daté du 19.02.2021 à la mairie de Vellefaux et annexée au registre d'enquête publique le 26.02.2021 sous le numéro L1)

Dans son courrier, Monsieur ROUSSEL fait état de différentes remarques concernant les paragraphes relatifs à la protection des captages d'eau potable et notamment sur les périmètres de protection établis.

Il relève également une erreur dans la partie de l'étude démographique puisqu'il est fait référence à la population de la commune de Flagey.

En matière de gestion de l'assainissement, il présente trois observations relatives aux réseaux existants et évolutions projetées, à savoir :

- Une canalisation sise sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 424 n'apparaît pas sur les plans
- La position des canalisations prévues sur les parcelles cadastrées section ZA numéro 421 et 422 sont très pénalisantes et elles pourraient être déplacées :
 - Soit au niveau de la parcelle cadastrée section ZA numéro 424 mentionnée ci-dessus
 - Soit au niveau de l'emplacement réservé n° 7 du PLU

-> L'évacuation des eaux usées de habitations de la Rue de la Fontaine de Bu (n° 1, 3, 5, 7 et 9) pourrait également être revue pour rejoindre le réseau mentionné précédemment afin de ne pas pénaliser la constructibilité de la parcelle cadastrée section AB numéro 295.

¶
¶
¶

XI. -> Monsieur FARRUGIA Philippe

(une remarque orale formulée le 26.02.2021)

Vu le dossier objet de la présente enquête publique, Monsieur NNNN souligne un non-sens au niveau de la Rue du Clot: il lui semblerait plus logique d'utiliser l'Impasse de la Riotte pour disposer l'assainissement (avec servitude de passage) projeté dans les travaux de priorité 2.

Cela permettrait d'éviter l'implantation de pompes de relevage pour les habitations situées en bas de la Rue du Clot.

¶
¶
¶
¶
¶

Le:

->

Le: 05 mars 2021

¶
¶
¶

Communauté de communes du
PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS.

->

->

Le Commissaire enquêteur
Marie-Pierre DUPRÉ

¶

¶
¶

19/03/2021



**Enquête publique en vue de la validation du zonage d'assainissement
Réponses aux questions et observations posées lors de la consultation du public
Commune de VELLEFAUX**

I – M. GONIN Bernard

- ⇒ le réseau supposé à l'arrière des habitations de la rue du Clot est avéré, il a été confirmé depuis à l'occasion d'enquêtes individuelles dans le cadre des études d'avant projet. Ce réseau existant sera conservé uniquement pour la collecte des eaux pluviales des habitations. Un nouveau réseau d'eaux usées sera tiré depuis la ruelle de la Riotte en passant en contre-bas des habitations sur les parcelles n°235, 236, 238. Chaque maison disposera ainsi en partie basse d'un regard de branchement pour y raccorder ses eaux usées de façon gravitaire, donc sur le même principe que le raccordement actuel. Ce choix technique a été retenu afin d'éviter à ces 3 habitations une pompe de relevage pour se raccorder à un éventuel réseau dans le rue du Clot.
- ⇒ suite aux études d'avant-projet qui ont été réalisées, la commune a prévu de réaliser l'ensemble des travaux en priorité 1 et 2. Le dossier de demande de subvention vient d'être déposé début mars avec cette programmation.

II – M. MOUGIN

- ⇒ suite aux études d'avant-projet qui ont été réalisées, la commune a prévu de réaliser l'ensemble des travaux en priorité 1 et 2. Le dossier de demande de subvention vient d'être déposé début mars avec cette programmation.

La collecte des eaux usées de la rue de la Vergère sera donc en séparatif.

III – M. DUPONT Denis

Non, on ne peut pas conserver le fonctionnement actuel. L'objectif des travaux est d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en supprimant les eaux claires parasites qui y arrivent. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un réseau séparatif ne collectant que les eaux usées.

- ⇒ suite aux études d'avant-projet qui ont été réalisées, la commune a prévu de réaliser l'ensemble des travaux en priorité 1 et 2. Le dossier de demande de subvention vient d'être déposé début mars avec cette programmation.

Concernant les eaux de ruissellement de la voirie, cette problématique ne concerne pas le zonage d'assainissement. Il s'agit d'un problème ponctuel de ruissellement de la voirie vers la cours au niveau du portail d'accès. Cette problématique ne relève pas d'un zonage pluvial, elle peut être solutionnée par un aménagement de voirie : grille eaux pluviales et bordures...

IV – M. ROMAIN Hervé

Actuellement, la rue des roches est desservie par un réseau d'assainissement unitaire public, lequel est raccordé à un système de prétraitement par décantation. Celui-ci est certes aujourd'hui obsolète, mais le service de collecte et de traitement était rendu et effectif, financé par la taxe d'assainissement collectif perçue.

Par ailleurs, la station d'épuration par filtres plantés de roseaux a été dimensionnée depuis son origine pour le traitement des eaux usées de tout ce secteur sud de la commune incluant la rue du Mont des Roches. Les différents zonages présentés antérieurement, mais non confirmés après enquête publique ont toujours zoné cette rue en assainissement collectif, cet objectif a ainsi toujours été fixé.

La construction de cette station d'épuration en 2005 a nécessité un premier investissement assez lourd et financé par la taxe d'assainissement collectée pour toutes les habitations concernées par l'assainissement collectif. Il n'est pas possible d'appliquer un tarif différencié sur un même territoire compétent.

Ce sont les conditions exceptionnelles de financement et d'aides actuelles qui permettent à la commune aujourd'hui de poursuivre son projet et ses objectifs d'assainissement non seulement en raccordant tout le secteur Sud à la nouvelle station d'épuration, mais également en effectuant des travaux d'amélioration d'ampleur sur les réseaux de collecte.

Ainsi, cette même taxe d'assainissement va permettre aujourd'hui de financer l'ensemble des nouveaux collecteurs prévus sur le territoire communal dont le raccordement de toute la rue des Roches à la station d'épuration par filtres plantés de roseaux via une station de pompage.

En tout état de cause, l'ensemble des travaux de raccordement en domaine privé sont à la charge du propriétaire. Lors de travaux de pose du nouveau réseau, la commune fera poser un regard de branchement en limite de propriété sur lequel l'usager devra y raccorder uniquement les eaux usées de son habitation.

V – MORHAN Bernard

Cette question a déjà été posée au Sénat.

Question écrite n° 16882 de M. Loïc Hervé (Haute-Savoie - UDI-UC) publiée dans le JO Sénat du 18/06/2015 - page 1417

M. Loïc Hervé appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les conditions d'éligibilité aux prolongations du délai de raccordement aux réseaux publics d'assainissement. En vertu de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

L'arrêté du 19 juillet 1960 prévoit des possibilités de prolongation du délai de raccordement sous conditions cumulatives que le propriétaire présente un permis de construire datant de moins de dix ans et autorisent l'installation d'assainissement individuel et une installation d'assainissement en bon état de fonctionnement. La prolongation de délai ne peut excéder une durée de dix ans.

Néanmoins, cet arrêté exclut le cas d'une maison de plus de dix ans disposant d'un assainissement individuel datant de moins de dix ans et conforme (réhabilitation de son assainissement individuel). Pourtant, la qualité du traitement des eaux usées et l'investissement réalisé dans l'assainissement individuel sont comparables. Cette réglementation n'assure donc pas une égalité de traitement des usagers. Au regard de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle envisage de remédier à cette inégalité.

Réponse du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes publiée dans le JO Sénat du 01/12/2015 - page 3640

En application des articles L. 1331-1 et L. 1331-1-1 du code de la santé publique, tout immeuble d'habitation bénéficie d'un assainissement, qu'il soit collectif ou non collectif. Si, dans le cadre de l'application de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique et de l'arrêté du 19 juillet 1960 modifié relatif au raccordement des immeubles aux égouts, des possibilités de prolongation de délai de raccordement au réseau public d'assainissement collectif ont été permises sous conditions cumulatives, celles-ci étaient cependant encadrées par une condition de délai qui ne dépassait pas un terme de dix ans.

Aussi, en présence d'un réseau public de collecte des eaux usées, un système d'assainissement non collectif n'a pas vocation à perdurer dans le temps et doit donc, au terme du délai de dix ans, être mis hors service et l'habitation doit être raccordée au réseau public de collecte. Cette situation ne traduit donc pas une rupture d'égalité entre les usagers mais bien la volonté des pouvoirs publics de privilégier les investissements publics de la collectivité en matière d'assainissement.

VI – M le Maire de la commune de VELLEFAUX

Il s'agit en fait de la parcelle n°14 de la rue et non l'habitation au n° de voirie 14 de la rue d'Echenoz.

En effet, lors des études d'avant projet du bureau d'études BC2I et après réalisation d'un relevé topographique du secteur, il sera possible de raccorder à l'assainissement collectif les habitations situées sur les parcelles n°14 et 324 de la rue d'Echenoz. Toutefois, le propriétaire a été averti qu'en raison de la topographie du site, la boîte de raccordement au nouveau réseau d'eaux usées sera positionnée à une altimétrie plus haute que celle des 2 habitations. Ce qui signifie que le propriétaire devra raccorder les eaux usées de ses 2 habitations au moyen d'une pompe de relevage. Cette solution technique demandée par le propriétaire a été validée par la commune lors des études d'avant projet.

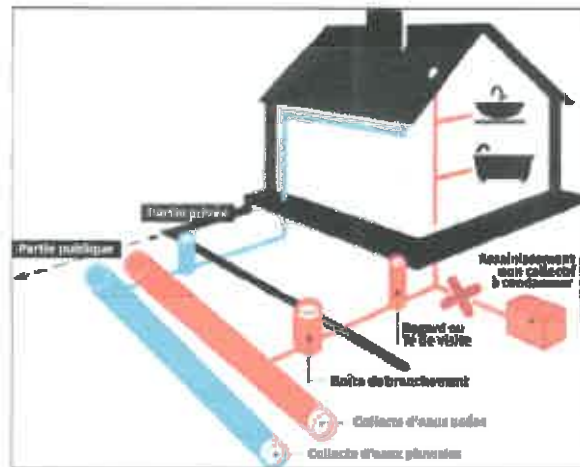
Le zonage d'assainissement inclut donc ces 2 parcelles dans la zone d'assainissement collectif. Le zonage d'assainissement est ainsi modifié :



VII – Mme et M STRESCHER Jean-Jacques

L'ensemble des travaux de raccordement en domaine privé sont à la charge du propriétaire. Lors de travaux de réalisation du nouveau réseau public d'eaux usées, la commune fera poser un regard de branchement en limite de propriété sur lequel l'usager devra y raccorder uniquement les eaux usées strictes de son habitation. L'ancien réseau

est conservé uniquement pour les eaux pluviales. Les équipements de prétraitements devront également être court-circuités et mis hors service.



Source : Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Remarque sur la taxe d'assainissement : idem réponse à M ROMAIN Hervé.

Concernant le problème d'odeurs, cette problématique ne concerne pas le zonage d'assainissement. Il est toutefois connu, et provient d'un temps de séjour trop long des effluents dans la canalisation de refoulement, entraînant leur fermentation et la formation de certains gaz, dont le sulfure d'hydrogène qui sent « l'œuf pourri ». Ces ouvrages de refoulement appartiennent à la commune de VALLERDIS LE BOIS.

VIII- Mme ROUSSELLE Fabienne

La demande de regard de branchement ne concerne pas le zonage d'assainissement, mais les détails de mise en œuvre du projet d'assainissement.

Toutefois, lors des études d'avant projet, le bureau d'études BC2I a eu contact avec l'architecte de Mme ROUSSELLE. Ainsi, 3 boîtes de branchement ont été prévues au projet pour ces deux parcelles en suivant les indications de son maître d'œuvre afin de pouvoir collecter les évacuations d'eaux usées des bâtiments actuels et futurs.

IX- M. CHENUT Joël

⇒ suite aux études d'avant-projet qui ont été réalisées, la commune a prévu de réaliser l'ensemble des travaux en priorité 1 et 2. Le dossier de demande de subvention vient d'être déposé début mars avec cette programmation.

X- M ROUSSEL Jean-Claude

La partie de l'étude démographique présente les bons chiffres concernant la commune de VELLEFAUX. Seul l'intitulé de la figure est erroné mentionnant la commune de FLAGY.

Malheureusement, un grand nombre de branchement dans la parcelle n°424 section ZA ont été réalisés directement par les propriétaires sur la canalisation principale posée en fond de vallon. Ces réseaux pas toujours autorisés ne sont pas tous connus.

La position des futurs réseaux d'eaux usées ne concerne pas le zonage d'assainissement, mais les détails de mise en œuvre du projet d'assainissement. Toutefois, le futur réseau d'assainissement a bien été prévu dans l'emplacement réservé. La parcelle n° 421 n'est pas constructible et n'est pas prévue de l'être dans le projet de PLU actuellement en cours. Il en est de même pour la parcelle n°295.

Depuis, la remarque de M ROUSSEL, un accord a été trouvé et une servitude de passage pour ces canalisations a été signée entre la commune et M ROUSSEL.

XI- M FARUCIA

La position des futurs réseaux d'eaux usées ne concerne pas le zonage d'assainissement, mais les détails de mise en œuvre du projet d'assainissement.

Toutefois, suite au levé topographique effectué et aux enquêtes réalisées afin de définir l'altimétrie et la position des évacuations de chacune des habitations, il est effectivement prévu de raccorder une partie des habitations de la rue du Clos par l'aval en passant sur les parcelles privées puis via l'impasse de la Riotte. Mais une partie restera raccordée par le haut en respectant leur mode d'évacuation actuel et pour faciliter leur raccordement au nouveau réseau.

Toutefois, pour mettre en application cette solution, il conviendra que chaque propriétaire privé accepte le passage.

Autre modification du zonage d'assainissement pour l'habitation située au 8 impasse de Pergy :

Lors des études d'avant projet menées par le bureau d'études BC2I, les enquêtes individuelles et relevés topographiques réalisés ont permis de mettre en évidence le raccordement actuel de l'habitation au n°3 de l'impasse de Pergy (parcelle n°38) via une pompe de relevage sur le réseau d'assainissement rejoignant la rue de Roche.

Après discussion avec le propriétaire, il souhaite conserver à l'avenir ce mode de raccordement au futur réseau d'assainissement qui sera posé à côté de l'existant. Cette solution technique demandée par le propriétaire a été validée par la commune lors des études d'avant projet.

Le zonage d'assainissement inclut donc cette parcelle n°38, Impasse de Pergy dans la zone d'assainissement collectif. Le zonage d'assainissement est ainsi modifié :



